

Commune de GRAVES-SAINT-AMANT (16)
Carrière de « Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre »

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉE :**

Exploitation de carrière - Rubrique 2510-1

ANNEXES

HN/W16.1293/ANN



Dossier réalisé par :

GÉOAQUITAINE - 12, avenue Fernand Pillot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 – geoaquitaine@wanadoo.fr

ANNEXES

➤ Annexes administratives

- Extrait K-Bis (2 pages)
- Bilan 2014-2015 (4 pages)
- Liste du matériel (4 pages)
- Arrêté préfectoral du 30 juin 2000 (9 pages)
- Arrêté préfectoral du 17 juin 2015 (5 pages)

➤ Annexes techniques

Annexe technique n° 1 : Milieu physique

- Site paléontologique d'ANGEAC-CHARENTE (4 pages)
- Protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (3 pages)
- Fiche de la masse d'eau FRFG017 – Alluvions (2 pages)
- Fiche de la masse d'eau FRFR332 – La Charente, du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (4 pages)
- Fiche Unité Hydrogéologique de Référence « Charente Aval » (2 pages)
- Cartographie du PPRI de la Vallée de la Charente (1 page)

Annexe technique n° 2 : Milieu naturel

- Étude faune-flore - Gérard GARBAYE (36 pages)

Annexe technique n° 3 : Milieu humain

- Campagne de mesurage des niveaux sonores – ENCEM mai 2015 (18 pages)
- Mesures des niveaux sonores – Géoaquitaine novembre 2015 (6 pages)
- Prévention des risques liés à l'exposition aux poussières – Audoin février 2015 (4 pages)
- Courrier DRAC du 11 décembre 2015 (4 pages)

Annexe technique n° 4 : Dangers

- Extrait de la base des accidents industriels ARIA (3 pages)

ANNEXES ADMINISTRATIVES

- **Extrait K-Bis (2 pages)**
- **Bilan 2014-2015 (4 pages)**
- **Liste du matériel (4 pages)**
- **Arrêté préfectoral du 30 juin 2000 (9 pages)**
- **Arrêté préfectoral du 17 juin 2015 (5 pages)**



N° de gestion 1999B00065

Extrait Kbis

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 janvier 2016**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 907 020 234 R.C.S. Angoulême
Date d'immatriculation 18/02/1999
Dénomination ou raison sociale **CARRIERES AUDOIN ET FILS**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 646 000,00 Euros
Adresse du siège 16120 Graves Saint-Amant
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/09/2069
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination SOCIETE FINANCIERE AUDOIN
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse 16120 Graves Saint-Amant
Immatriculation au RCS, numéro 442 681 599 RCS Angoulême
41 rue de la République 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Directeur général

Nom, prénoms AUDOIN Jean Marie Rémi Henri
Date et lieu de naissance Le 10/10/1942 à Cognac (16)
Nationalité Française
Domicile personnel 14 rue Sadi Carnot 16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PHILIPPE DURAND ET ASSOCIES
Adresse 113 avenue Victor Hugo 16100 Cognac

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GALIBERT Marie-Pascale
Domicile personnel ou adresse professionnelle 32 rempart Desaix 16000 Angoulême

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 16120 Graves Saint-Amant
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières avec transport des matériaux extraits - transport routiers - services de transports publics de marchandises et location de véhicules pour le transport routier de marchandises. Entreprise de travaux et transports publics ; exploitation de carrières de toute nature; creation, acquisition, prise en location et exploitation de toutes activités commerciales similaires et de tout matériel fixe et roulant.
Date de commencement d'activité 01/09/1970
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême13 PL DU CHAMPS DE MARS
16000 ANGOULEME

N° de gestion 1999B00065

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Peusec 16410 Garat
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières de calcaire
Date de commencement d'activité 01/01/2003
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Près d'Ortre 16120 Angeac-Charente
Activité(s) exercée(s) Extraction de sables et graviers
Date de commencement d'activité 07/08/2006
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement la Croix des Sables 16200 Mainxe
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrière
Date de commencement d'activité 01/06/2014
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT*R.C.S. Saintes***OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES***- Mention n° 2 du 29/09/1970*

Historique : Modification du du 17.11.1992 changement formé juridique ancienne : SARL - nouvelle : société anonyme date d'effet : 21.09.1992 modification du 21.10.1996 la branche d'exploitation de carrières relevant du site de Gondeville consentie en gérance libre loueur de fonds : SARL sablières Audoin Gondeville Rcs cognac B 408 592 939 date d'effet : 01.09.1996 modification du 20.11.1998 transfert siège social ancien : les brandes 16200 Gondeville Nouveau: 16120 Graves st-amant changement dénomination sociale ancien : entreprise Joe Léchelle nouvelle : carrières Audoin et fils date d'effet : 06.11.1998 mention du 27.11.1998 nouveau locataire gérant : société d'exploitation des ETS Audoin et fils modification du 26.01.1999 fusion absorption de la société d'exploitation des établissements Audoin et fils 16120 Graves - Rcs cognac B 907 020 143 reprise du fonds donné en location gérance à l'absorbée fusion absorption approuvée le 22.12.1998 avec effet rétroactif au 01.01.1998. Modification du 19.02.2002 fusion absorption de la SARL carrières Audoin/ Robin - 701 820 136 Rcs cognac effet rétroactif de la fusion au 01.01.2002 changement Formé juridique ancienne : sa nouvelle : sas date d'effet : 31.12.2002

- Mention n° 3 du 01/01/2009

Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		LES GALIMENS 16120 GRAVES ST AMANT		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		9 0 7 0 2 0 2 3 4 0 0 0 5 6		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N clos le,		31/12/2015	
				Brut 1		Amortissements, provisions 2	
						Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX	356 301	CQ	339 570	16 731
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	975 731	AI		975 731
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	45 204	AK	45 204	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	536 002	AO	102 366	433 636
		Constructions	AP	1 000 058	AQ	671 749	328 308
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	4 995 684	AS	3 610 480	1 385 204
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 444 498	AU	1 929 737	514 760
		Immobilisations en cours	AV	140 125	AW		140 125
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	49 811	CV		49 811
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	1 413	BE	398	1 014
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	123 469	BI		123 469
	TOTAL (II)		BJ	10 668 301	BK	6 699 508	3 968 792
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 248 782	BM		1 248 782
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	727 995	BS		727 995
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 691 298	BY	128 225	2 563 073
		Autres créances (3)	BZ	575 579	CA		575 579
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
	Disponibilités	CF	47 702	CG		47 702	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 351 498	CI		1 351 498	
	TOTAL (III)	CJ	6 642 855	CK	128 225	6 514 630	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	17 311 156	IA	6 827 733	10 483 423	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 646 000.....)	DA	646 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 170 831	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	64 600	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	1 908	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	3 154 105	
	Report à nouveau	DH	480 000	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	244 731	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	5 762 176
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	243 500	
		TOTAL (III)	DR	243 500
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 906 422	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	562 229	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 563 889	
	Dettes fiscales et sociales	DY	437 912	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	7 292		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TOTAL (IV)	EC	4 477 746
	Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 483 423
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 334 814		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	162 391		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS Néant <input type="checkbox"/> *									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD	8 173 899	FE		FF	8 173 899	
		services *	FG	4 938 407	FH		FI	4 938 407	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	13 112 306	FK		FL	13 112 306	
	Production stockée*						FM	(27 127)	
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	272 468	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 391	
							FR	13 359 038	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	2 656 901	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	53 450	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	7 143 362	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	264 168	
	Salaires et traitements*						FY	1 462 052	
	Charges sociales (10)						FZ	502 572	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	698 424	
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	2 014
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	243 500	
	Autres charges (12)						GE	10 526	
						GF	13 036 973		
		Total des charges d'exploitation (4) (II)							
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*						GH		(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						GI		(IV)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	3 519	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	34	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
		Total des produits financiers (V)							
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	26	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	82 085	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
		Total des charges financières (VI)							
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
		243 505							

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 527		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	300 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	301 527		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 314		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	243 051		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	245 366		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	56 161		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	54 936		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	13 664 119		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13 419 388		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	244 731		
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont	produits de location immobilières		HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	1 527	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	362 394	
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	24 729	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				2 314			
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				243 051			
Produits des cessions d'éléments d'actif						300 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures		Produits antérieurs	
Rappel						1 527	


* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Affectation	Site
1	401			4625 QV 16		balayeuse	MONTGUYON
2	412	RENAULT	KERAX	511 TQ 16	2003	Alimentation	GRAVES
3	416	IVECO	J3JPT035	BQ-928-QL	1995	Alimentation	GRAVES
4	413	RENAULT	KERAX	7509 TW 16	2004	M. BAYET	Vrignon
5	419	RENAULT	JP2A14	AH 514 FL	1984	T. FOUCHEREAU	MONTGUYON
6	415	VOLVO	FM 400	958 VE 16	2006	Graves	Tra
7	408	RENAULT	KERAX 380	DD466ZL	2001	SOCEM	SOCEM
8	418	RENAULT	KERAX 410	8412 VN 16	2008	C. DESCHAMPS	Tra
9	420	VOLVO	FMD8445	CX 030 QM	2011	E. BERNARD	Tra
10				2450QD16			Garat
11		VOLVO	8*4	AQ709JP	2006	C. MENARD	MONTGUYON
12		VOLVO	8*4	AN105FF	2006	FAVRE	GRAVES

Tracteurs

Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Affectation	Site
2	515	RENAULT	420	7232 TZ 16	2003		GRAVES
3	522	VOLVO	FHD460	BN-496-QP	2011	S. THOREAU	tra
4	520	VOLVO	FHD 420	3861 VN 16	2008	D,LAFLEUR	VRIGNON
5	513	RENAULT	P 420	524 TR 16	2003	Y.Bayet	MONTG
6	516	VOLVO	FH 64	DH 437 FX	1999	trans mat MONTG,	Non affecté
7	512	SCANIA	A1N42X	5838 TM 16	1999	Mulet	tra
8	518	VOLVO	FHD 420	DY-541-FA	2006	C.SEGUIN	VRIGNON
9	517	VOLVO	FHD 420	732 VG 16	2006	ROBERT J.C	VRIGNON
10	519	DAF	TE85N	CE-728-PD	2007	D.VEYSSIERE	GRAVES
11	523	DAF	FT CF 85 410	CD 756 LW	2012	G. PETITPAS	tra
12	524	DAF	FT 460	CQ 607 JM	2013	L.BOUCHERIE	tra
13							
14		DAF	CF460FT	DP 201 EM	2015	C. MERCIER	tra
15		DAF	CF460FT	DP 186 EM	2015	T.REYTIER	tra

Bennes							
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Affectation	Site
1	609	KAISER Alu	S3302G	9019 SG 16	1994	Mulet	GRAVES
2	617	BENALU	DC33CD2NL	7678 SB 16	1992	Mulet	GRAVES
3	606	KAISER Alu	S3302V2C	5637 SN 16	1996	Mulet	GRAVES
4	612	TRAILOR Alu	H1DF33C121XX016	2650 TN 16	2002	Mulet	MONTG
5	613	TRAILOR Alu	DF33C11RLA	7401 TW 16	2004	D.VEYSSIERE	GRAVES
6	614	Trailor Acier	DF33D11RLA	5819 TZ 16	2001	Non affecté	GRAVES
7	611	TRAILOR Alu	DF33C11NLA	DD448ZL	2002	Mulet	GRAVES
9	618	BENALU	H1C34CMS901017	AE-676-PX	2009	C. MERCIER	Tra
10	619	BENALU	H1C34CMS901017	AE-216-PY	2009	G. PETITPAS	Tra
11	620	BENALU	H1C39C17D1B0036	CQ-551-EM	2012	L. BOUCHERIE	Tra
12	621	BENALU	H1C39C17D1B0036	CQ-793-EM	2012	S. THOREAU	Tra
14	622	BENALU	H1C93C17D1B0116	DB 278 HP	2013	C.SEGUIN	VRIGNON
15	623	BENALU	H1C39C17D1B0116	DB 906 HN	2012	T.REYTIER	Tra
16	624	CASTERA	GV3SS34TEA1T010	AP 139 AD	2005	Trans mat	Non affecté
17	616	CASTERA	3SS34T	847 VA 16	2005	Trans Mat	Non affecté
18	625	BENALU	H1C39C17D1B0361	EF 533 DE	2016	D.LAFLEUR	VRIGNON
19	626	BENALU	H1C39C17D1B0361	EF 726 DE	2016	JC Robert	VRIGNON

		Véhicules de société					
Nbrs	N° PARC	Marque	Type ou modèle	N° de serie	Année	Affectation	Site
1	1	Peugeot	Boxer	5825 VP 16	2005	Atelier	Atelier méca
2	2	Renault	Master	8579 TV 16	2004	Atelier	C.BRIGATO
3	3	Mercedes	fourgon	DT 972 FA		Atelier	B. Rabiller
4	4	Renault	Kangoo	1388 TW 16	2004	Labo	J.P.FOUQUET
5	5	Renault	Kangoo	4064 VK 16	2007	Atelier	L.GOULOIS
6	6	Renault	Kangoo	8997 sz 16	1999	Atelier	R SERGE
7	7	Renault	Kangoo	AC 471 EA	2009	At-commercial	G. BOURREAU
8	8	TOYOTA	Hilux	AE 815 EE	2009	Extraction	Extraction
9	9	TOYOTA	Hilux	CM 191 EJ	2012	Atelier	GRAVES
10	10	TOYOTA	Hilux	CX 732 AS	2002	Graves	J.P.PAILLOT
11	11	Peugeot	Partner	CG 278 FK	2009	ST SIMON	Y. Troufflandier
12	12	Renault	Master	CE-511-EH	2012	Atelier	Atelier chaud
13	13	Peugeot	Expert	CE-597-HB	2008	Mtg	T.Fouchereau
14	14	Renault	Express	5608 RH 16	1986	ATELIER	GRAVES
15	15	Renault	Kangoo	AL 314 SN	2010	Atelier	A.CULAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE
16017 ANGOULEME CEDEX

3ème Direction - 4ème Bureau

◆
ARRETE

autorisant la S.A. AUDOIN et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT, aux lieux-dits "Le Bois du Breuil" et "La Rente d'Ortre"

LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU le Code Minier ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 susvisée
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 01 Février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1983 autorisant la S.A. AUDOIN et Fils à exploiter une carrière de sable aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre » à GRAVES-SAINT-AMANT ;
- VU le dossier présenté le 19 avril 1999 par lequel la S.A. AUDOIN et Fils sollicite le renouvellement partiel, la renonciation partielle et l'extension de cette carrière de sable sur le territoire de la commune de GRAVES-SAINT-AMANT ;
- VU les plans, renseignements, engagements joints à la demande susvisée, et notamment l'étude d'impact ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 août 1999 portant mise à l'enquête publique du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 1999, de la demande susvisée ;
- VU les avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la sous-direction des cultures et des produits végétaux, de la direction régionale de l'environnement, du service interministériel de défense et de protection civile, du service régional de l'archéologie, du service départemental de l'architecture et du patrimoine, du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU les avis des conseils municipaux de CHATEAUNEUF, BOUTEVILLE, VIBRAC, ANGEAC-CHARENTE, MOULIDARS, SAINT-SIMON, SAINT-MEME-LES-CARRIERES, GRAVES-SAINT-AMANT ;
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région POITOU-CHARENTES en date du **10 JAN 2000**
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du **2 MAR 2000**
- Le demandeur ayant eu connaissance des propositions de prescriptions qui s'attacheront à l'exploitation de cette carrière :

ARRETE**TITRE 1er - DONNÉES GÉNÉRALES DE L'AUTORISATION****ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La S.A. AUDOIN et Fils, 16120 GRAVES-SAINT-AMANT, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une carrière sable sur le territoire de la commune de GRAVES-SAINT-AMANT aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre », dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté.

Les activités relèvent des rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrières au sens de l'article 4 du code minier.	Max = 40 000 t/an Moy = 25 000 t/an	Autorisation

Toute modification de nature à entraîner un changement de la situation existante ou prévue dans le dossier, devra être portée à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Conformément à l'article 17 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée, les installations visées ci-dessus sont soumises à la perception d'une taxe unique, exigible à la signature du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions, entraîne l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1983.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'AUTORISATION

Les parcelles concernées sont les suivantes :

RENOUVELLEMENT

N° de parcelle	Superficie	Lieu-dit
671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688	7 ha 16 a 90 ca	Bois du Breuil
689, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700		La Rente d'Ortre

EXTENSION		
N° de parcelle	Superficie	Lieu-dit
578, 579, 589, 590, 591, 1353, 1354 p	1 ha 45 ca	Bois du Breuil

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté, remise en état incluse.

L'autorisation demandée est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites du droit de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

La carrière doit être implantée, exploitée et remise en état conformément aux plans et données contenus dans le dossier de la demande en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

La présente autorisation vaut pour une exploitation de sable devant conduire en fin d'exploitation à la constitution de 4 plans d'eau, suivant les plans de phasage joints en annexe au présent arrêté.

La hauteur de la découverte est de 0,6 à 0,8 m.

La hauteur de banc exploitable est de 3 à 5 m.

La cote (NGF) limite en profondeur est de 16,3 m.

Les quantités prévisibles autorisées à l'extraction sont de 327 600 tonnes, la production maximale annuelle autorisée est de 40 000 tonnes et la production moyenne envisagée est de 25 000 tonnes.

TITRE II - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 3.1 : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières s'applique de plein droit à cette exploitation.

ARTICLE 3.2 POLICE DES CARRIÈRES

L'exploitant est également tenu de respecter les dispositions prescrites par :

- . les articles 87, 90, et 107 du code Minier
- . le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières
- . le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant Règlement Général des Industries Extractives (**RGIE**)

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE - CONSIGNES- PRÉVENTION- FORMATION

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter doit déclarer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement:

- le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux.
- les entreprises extérieures éventuellement chargées de travaux et de tout ou partie de l'exploitation.

Il rédige par ailleurs le document de sécurité et de santé, les consignes, fixe les règles d'exploitation, d'hygiène et de sécurité. Il élabore les dossiers de prescriptions visés par les textes.

Il porte le document de sécurité et de santé, les consignes et dossiers de prescriptions à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être et des entreprises extérieures visées ci-dessus, les tient à jour, et réalise une analyse annuelle portant sur leur adéquation et sur leur bonne application par le personnel.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle adaptées seront assurées à l'ensemble du personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations sont tenus à la disposition de la DRIRE.

ARTICLE 5 CLÔTURES ET BARRIÈRES

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité des zones clôturées.

Des merlons de terre seront disposés en bordure de RD 154 et VC 4 et conservés après la remise en état.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

6.1 - Information du public

L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

6.2 - Bornage

Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

- 1°) des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation
- 2°) le cas échéant, des bornes de nivellement

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

6.3 - Accès à la carrière

Les accès à la voirie publique sont aménagés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique et conformément au dossier de demande.

Les accès à la carrière sont contrôlés durant les heures d'activité

6.4 - Déclaration de poursuite d'exploitation

Avant de débiter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant doit procéder à la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 23-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Cette déclaration est accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières dont le montant et les modalités d'actualisation sont fixés à l'article 16 du présent arrêté).

Préalablement à cette déclaration l'exploitant devra avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 4, 5, 6.1 à 6.4 et 16.

TITRE III - EXPLOITATION

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

7.1 - Défrichage, décapage des terrains

Le déboisement, le défrichage éventuels, sont réalisés par phases progressives correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation. Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux

7.2 - Patrimoine archéologique

Toute découverte de vestiges archéologiques sera signalée sans délai à la Mairie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec copie à l'Inspection des Installations Classées.

Le service régional de l'archéologie devra être informé avant le décapage de chacune des phases d'exploitation.

7.3 - Epaisseur d'extraction

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote 16,3 m NGF, pour une épaisseur d'extraction maximale 5 m. Les fronts auront une hauteur maximale de 4 m.

7.4 - Extraction en nappe alluviale

Les extractions en nappe alluviale dans le lit majeur ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

7.5 - Conduite de l'exploitation

L'exploitation sera conduite suivant la méthode et le phasage définis dans le dossier de demande.

Les plans utiles relatifs à la description du phasage de l'exploitation sont joints au présent arrêté.

7.6 - Distances limites et zones de protection

L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent et le danger est signalé par des pancartes.

Le bord de l'excavation est maintenu à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise avec un minimum de 10 mètres.

En accord avec les propriétaires, cette distance pourra être réduite à 5 m, y compris le merlon en terre, vis à vis des parcelles n° 577 (côté sud lors de la phase 1), n° 592 (côté est lors de la phase 2), n° 668 (côté sud lors de la phase 3, et n° 701 (côté sud lors de la phase 4).

En tout état de cause le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur des excavations, la nature et l'épaisseur des

ARTICLE 19 - CONTRÔLES ET ANALYSES

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions seront supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des rejets liquides et gazeux, des émissions de poussières, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

ARTICLE 20 - ENREGISTREMENTS, RAPPORTS DE CONTRÔLE ET REGISTRES

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés respectivement durant cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 21 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de six mois. Ce délai commence à courir le jour de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation mentionnée à l'article 6.4 ci dessus.

ARTICLE 22 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de GRAVES-SAINT-AMANT pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la S.A. AUDOIN et Fils.

ARTICLE 31 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de COGNAC, le maire de GRAVES-SAINT-AMANT, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux conseils municipaux de ANGEAC-CHARENTE, BASSAC, BOUTEVILLE, CHATEAUNEUF/CHARENTE, MOULIDARS, SAINT-MEME-LES-CARRIERES, SAINT-SIMEUX, SAINT-SIMON et VIBRAC.

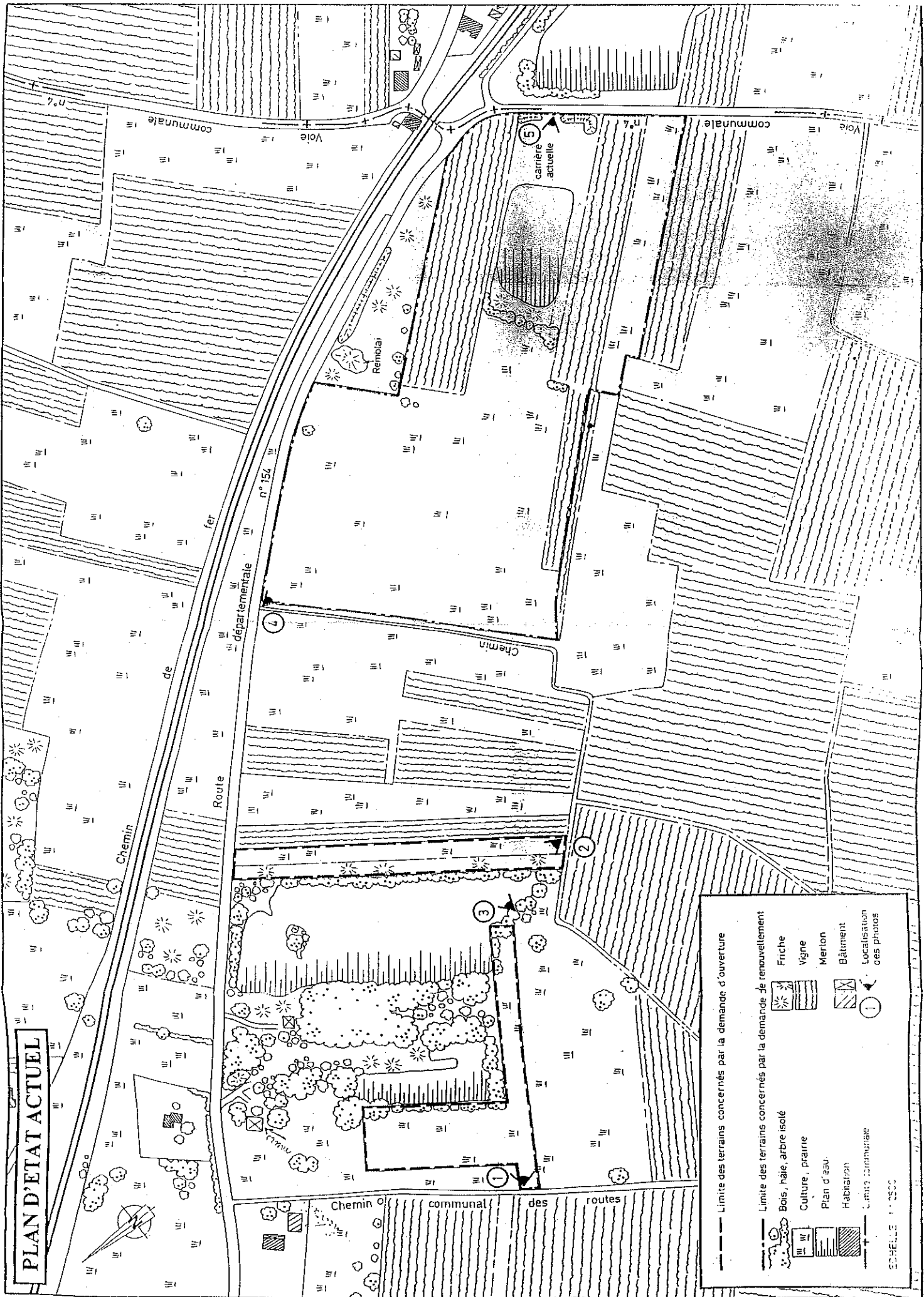
ANGOULEME, le 30 juin 2000,
LE PREFET,
signé

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Pour l'exploitant
Audoin et Fils


Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

PLAN D'ETAT ACTUEL

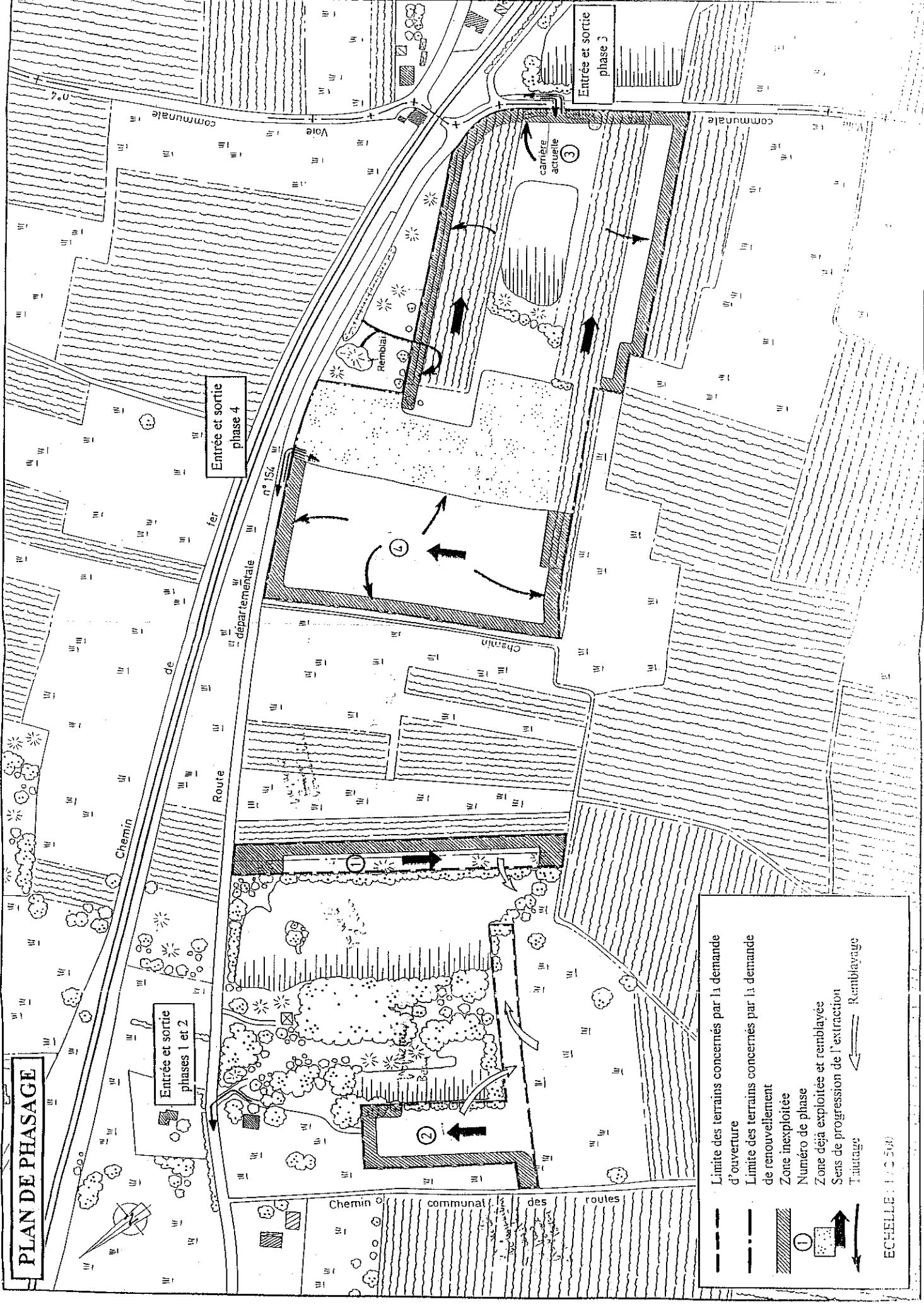


--- Limite des terrains concernés par la demande d'ouverture

	Bois, haie, arbre isolé		Friche
	Culture, prairie		Vigne
	Pâture		Merlon
	Habitation		Bâtiment
	Limite communale		Localisation des photos

SCHELLE 1:2500

PLAN DE PHASAGE



- - - Limite des terrains concernés par la demande d'ouverture
 - - - Limite des terrains concernés par la demande de renouvellement
 [Hatched area] Zone inexploitée
 ① Numéro de phase
 [Shaded area] Zone déjà exploitée et remblayée
 [Arrow] Sens de progression de l'extraction
 [Arrow] Remblayage

ECHELLE : 1 : 2 500

PLAN D'ETAT FINAL



--- Limite des terrains concernés par la demande d'ouverture

--- Limite des terrains concernés par la demande de renouvellement

--- Bois, haie, arbre isolé

--- Culture, prairie

--- Plan d'eau

--- Habitation

--- Limite communale

--- Friche

--- Vigne

--- Merlon

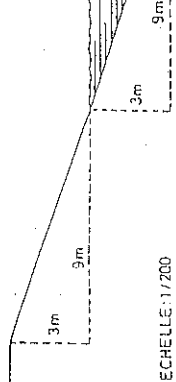
--- Bâtiment

--- Merlon

--- Zone Humide

ECHELLE : 1/2500

COUPE TRANSVERSALE D'UNE BERGE



ECHELLE: 1/200



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté du 30 juin 2000 autorisant la **SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS**
à exploiter une carrière de sable sur la commune de **GRAVES-SAINT-AMANT**
aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre »
- Prolongation de la durée de l'autorisation -

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et sa partie réglementaires ;

Vu le Code Minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 autorisant la SAS CARRIERES AUDOIN ET FILS à exploiter une carrière de sable sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre » ;

Vu le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation sise à GRAVES-SAINT-AMANT aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre » déposé le 23 avril 2015 par la SAS Carrières AUDOIN et fils ;

Vu les compléments apportés par l'exploitant le 4 mai 2015 ;

Vu le rapport et les propositions du 6 mai 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 mai 2015 ;

Considérant que la demande de modification de phasage d'exploitation et l'adaptation du montant des garanties financières ne sont pas de nature à entraîner des risques ou inconvénients supplémentaires visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la modification sollicitée par l'exploitant ne fait pas apparaître d'impacts notables nouveaux sur l'environnement tout en permettant d'optimiser un gisement de qualité ;

Considérant que la prolongation est limitée à 2 ans ;

Considérant que la prolongation de l'autorisation d'exploiter permettra la bonne utilisation du gisement dans le respect de la quantité du volume de matériaux à extraire autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploiter du 30 juin 2000 ;

Considérant que la modification sollicitée n'est pas substantielle au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'exploitation de la carrière de sables et graviers, située sur la commune de GRAVES-SAINT-AMANT aux lieux-dits « Le Bois du Breuil » et « La Rente d'Ortre » par la SAS CARRIERES AUDOIN et FILS est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 modifiées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation d'exploiter prévue par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000 est prolongée de 24 mois.

ARTICLE 3 : REMISE EN ÉTAT

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

3.1 - Dispositions générales

L'exploitant doit déposer à la Préfecture de la Charente, **avant le 31 mars 2016**, un dossier de demande d'autorisation de renouvellement, extension d'exploitation de la carrière objet du présent arrêté.

En cas de non dépôt du dossier, l'extraction de matériaux commercialisables doit être interrompue au plus tard 3 mois avant le terme de l'autorisation. La remise en état doit être achevée le 30 juin 2017.

Au moins six mois avant l'échéance de la remise en état, l'exploitant notifie au Préfet la fin d'exploitation.

Cette notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;

- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- l'aménagement des fronts de taille et la suppression de tous les équipements et structures utilisés au cours de l'exploitation ;
- en tant que de besoin, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site tel qu'il a été retenu dans le dossier de demande d'autorisation.

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

3.2 - État final

La remise en état doit être effectuée conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000. Elle doit également respecter les mesures prévues pour la mise en sécurité du site décrites à l'article 3.1 du présent arrêté.

L'objectif final de la remise en état est d'agrandir 2 plans d'eau existants situés à l'Ouest et à en créer un troisième suivant le schéma d'exploitation et de remise en état. Ce dernier plan d'eau comportera une zone centrale de faible profondeur. Les pentes des berges seront de 30°. Leur linéarité sera cassée par des irrégularités afin de diminuer leur aspect artificiel.

Le réaménagement en plans d'eau se fera au fur et à mesure de la progression des travaux sur l'ensemble du site durant la période de la prolongation, un plan de phasage pour la période considéré est annexé au présent arrêté.

Au terme des travaux, l'exploitant transmettra un plan à jour des terrains d'emprise accompagné de photographies.

ARTICLE 4 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant dispose des garanties financières valides jusqu'à ce qu'il soit acté de la fin de l'exploitation, après remise en état des terrains.

La remise en état est coordonnée à l'exploitation selon le plan prévisionnel annexé au présent arrêté.

Le montant des nouvelles garanties financières pour la période du 30 juin 2015 au 30 juin 2017 a été fixé à 25 612 euros.

Le montant ci-dessus a été déterminé avec un indice TP01 égal à 671,7.

L'exploitant devra transmettre dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté le nouvel acte de cautionnement.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, est affiché à la mairie de GRAVES-SAINT-AMANT pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture de la Charente (direction des collectivités locales et des procédures environnementales - bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers :

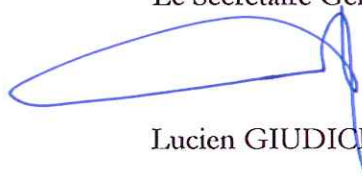
- soit d'un recours administratif (gracieux devant le préfet ou hiérarchique devant le ministre concerné) dans un délai de deux mois ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Cognac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'inspecteur de l'environnement et le maire de GRAVES-SAINT-AMANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 17 JUIN 2015

P/Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Lucien GIUDICELLI

ANNEXE
PLAN DE PHASAGE 2015-2017

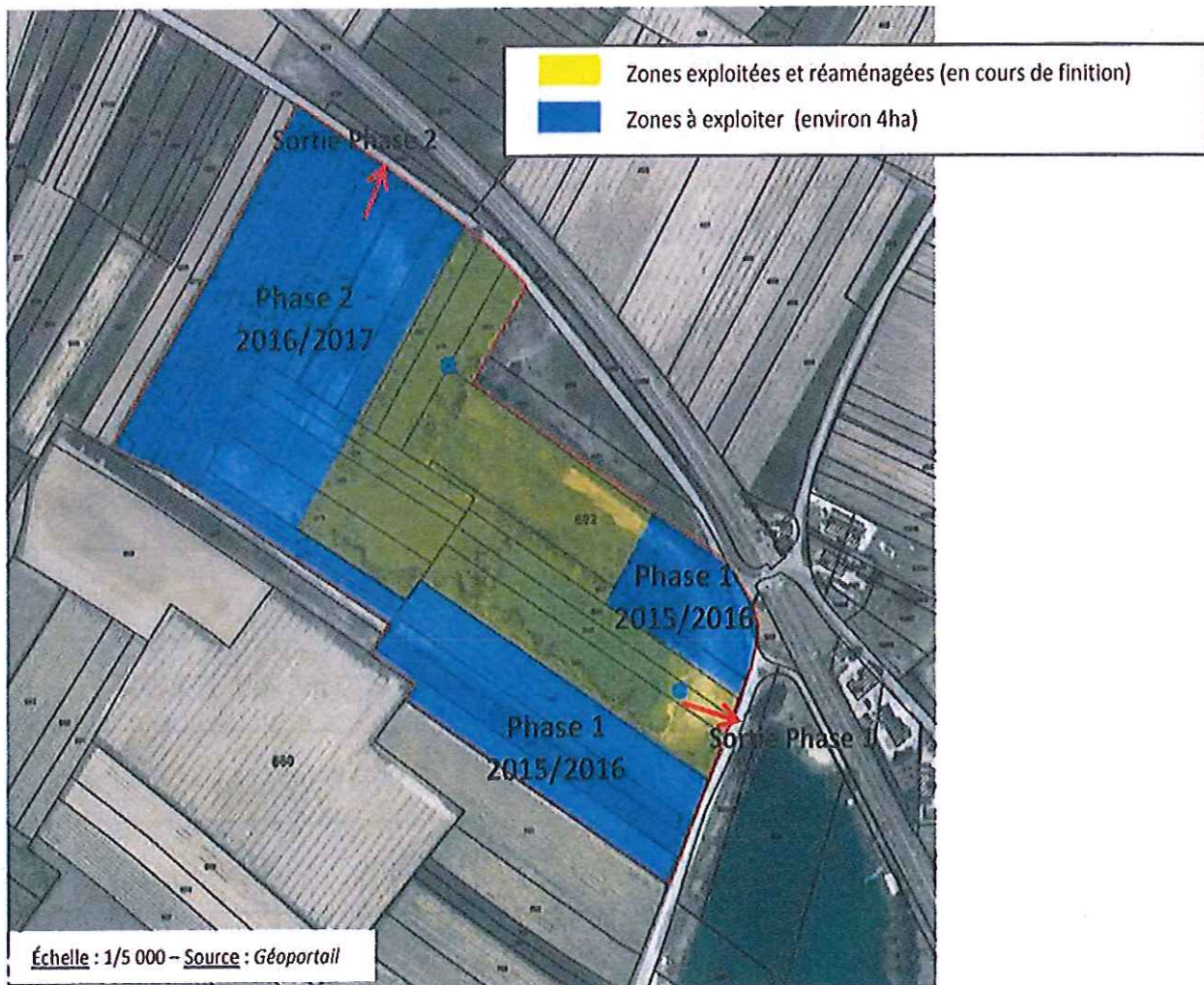


Figure 1 : Phasage d'exploitation 2015/2017

ANNEXE TECHNIQUE N° 1

Milieu physique

- **Site paléontologique d'ANGEAC-CHARENTE (4 pages)**
- **Protection des captages d'ANGEAC-CHARENTE (3 pages)**
- **Fiche de la masse d'eau FRFG017 – Alluvions (2 pages)**
- **Fiche de la masse d'eau FRFR332 – La Charente, du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (4 pages)**
- **Fiche Unité Hydrogéologique de Référence « Charente Aval » (2 pages)**
- **Cartographie du PPRI de la Vallée de la Charente (1 page)**

La s.a.s. Carrières AUDOIN & Fils
Un engagement
environnemental et patrimonial

Créée en 1951 par Mr et Mme Gaston AUDOIN, la société AUDOIN & FILS exploite des carrières de sable et calcaire, sans interruption, depuis 3 générations. Fort de 70 personnes, le Groupe AUDOIN est devenu un acteur principal sur son marché des granulats consommés par les régions Poitou-Charentes et Aquitaine.

Sa production annuelle, qui s'élevé à 1 300 000 tonnes, provient de 18 carrières et de 9 installations de traitement situées en Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Les produits sont fabriqués dans le souci permanent de la qualité. Le laboratoire central situé à Graves Saint Amant, siège social du groupe, effectue l'ensemble des contrôles.

Notre société satisfait à la norme CE du marquage Européen. Le respect de l'environnement et de la sécurité sont des valeurs essentielles de notre société. Notre adhésion à la Charte de l'environnement ainsi qu'à la charte de la sécurité en est la meilleure preuve, puisqu'elle organise notre démarche industrielle dans le cadre des valeurs environnementales et du développement durable.



SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

- 16120 GRAVES Les Galimens
- 17210 BÉDENAC Pierre Folle
- 17270 MONTGUYON Ferrière
- 17210 MONTLIEU-LA-GARDE Vrignon
- 33620 LAPOUYADE site «Véolia»

SABLES FINS POUR REMBLAI, TRANCHÉES ET CORRECTION DE COURBE DE SABLE

- 16320 COMBIERS
Le Maine aux Loups

CALCAIRES

- 16410 GARAT Peusec
- 16110 PRANZAC Combe Brune
- 17500 ST SIMON DE BORDES
Les Penailles

CONCASSAGE CRIBLAGE MOBILE

Siège social
Carrières AUDOIN et Fils
Les Galimens
16120 Graves St Amant
Tél. : 05 45 97 05 11
Fax : 05 45 97 35 30
Commandes : 05 45 97 90 84 de 7h30 à 18h
email : sa-audoin@wanadoo.fr

En collaboration avec
le Musée d'Angoulême
square Girard II
16000 Angoulême



Plongez dans un passé GIGANTESQUE...

DONATION par
la société Audoin & Fils
au Musée d'Angoulême,
de la collection des ossements
de dinosaures de la carrière
d'Angeac-Charente.

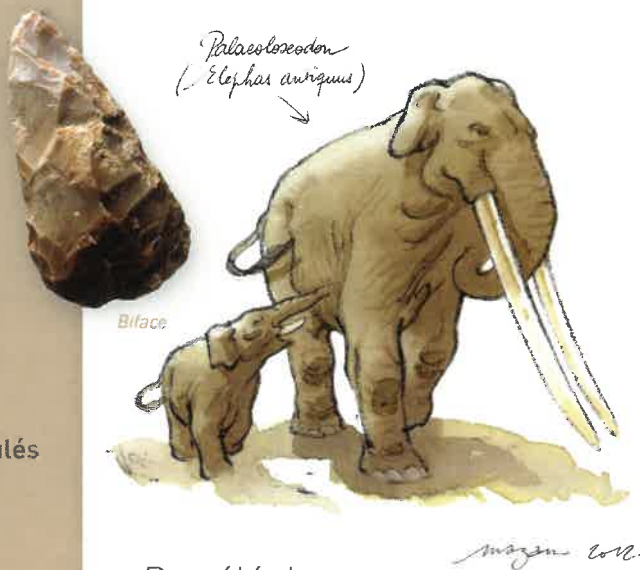


De Châteauneuf à Jarnac, la vallée de la Charente repose sur une épaisse couche d'alluvions accumulés dans cette dépression, au Quaternaire, il y a plus de 100 000 ans.

Ces sables et graviers, sont des matériaux qui font l'objet d'une exploitation industrielle depuis un siècle et demi.

Ils renferment des outils préhistoriques, des bifaces et des ossements d'animaux qui témoignent de la vie qui se déroulait au bord du fleuve.

Les découvertes préhistoriques se font plus rares de nos jours car il ne subsiste pratiquement plus de carrières dans cette région alors que plusieurs dizaines étaient en activité durant la première moitié du XX^{ème} siècle.



Des éléphants...

Depuis plusieurs années, il s'est développée une étroite collaboration entre les carrières Audoin et Fils et le musée d'Angoulême qui est informé dès qu'apparaissent des vestiges lors de l'exploitation.

Ce fut le cas en 2004 lorsque furent mises au jour, dans la carrière de Graves Saint Amant, les défenses de près de 3 m de long d'un éléphant fossile : l'Éléphant antique.



Il y a plus de 60 ans qu'une telle découverte n'avait eu lieu dans la région et l'équipe du musée d'Angoulême a pu procéder à leur dégagement minutieux.



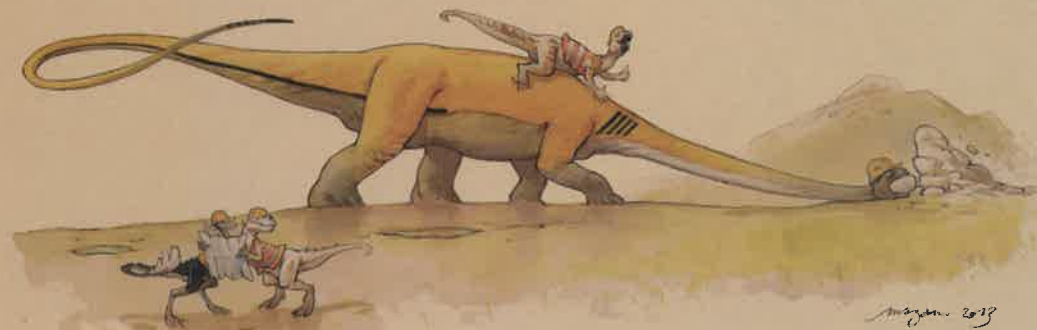
... et des dinosaures !

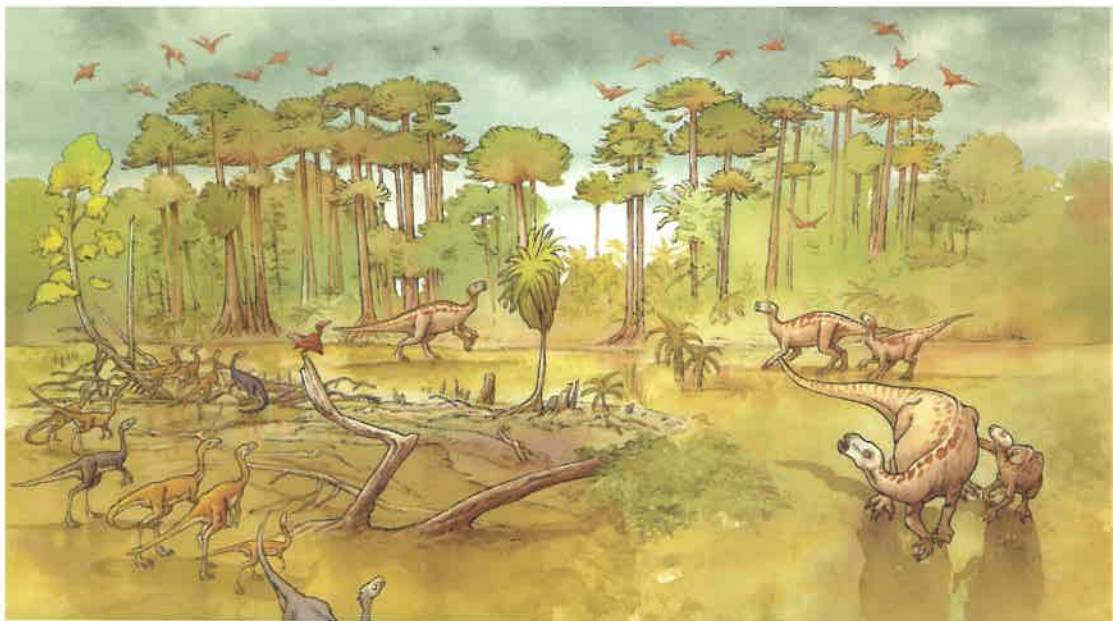
En 2008, au grand étonnement des scientifiques, la carrière d'Angeac-Charente livrait une vertèbre de grand dinosaure qui, bien sûr, n'était pas contemporaine des éléphants fossiles que renferment habituellement ces graviers.

C'est au mois de janvier 2010 que les travaux révélèrent l'existence de niveaux argileux fossilifères lorsque les engins, en creusant le sable, exhumèrent du fond de l'exploitation une série de gros ossements de dinosaures sauropodes.

Le site à dinosaures était tout simple-

ment masqué par les couches d'alluvions du Quaternaire épaisses d'environ 5 mètres. Étendu sur une surface de plusieurs hectares et riche en ossements bien conservés, il s'est révélé être un des plus grands sites à dinosaure européen. Au cours de cette même année, les fouilles exhumèrent le plus grand os de dinosaure jamais trouvé au monde et marquaient ainsi le début d'une remarquable série de découvertes paléontologiques.





Un monde disparu

Daté du Crétacé inférieur (environ 130 millions d'années), le site d'Angeac-Charente reflète l'existence d'un environnement tropical humide, une région de marécages et de rivières, peut-être de delta, où se déposaient arbres morts et cadavres d'animaux terrestres ou aquatiques.

Enchevêtrés dans une accumulation de branches et troncs d'arbres dont certains atteignent 10 m de long, les restes de dinosaures sont nombreux : des grands sauropodes au long cou, parmi les plus grands connus au monde, des ornithomimosaurès à l'allure d'autruches qui évoluaient en troupeaux, des Stégosaures, des Iguanodons mais aussi de grands dinosaures carnivores surtout représentés par des dents isolées. Diverses espèces de crocodiles, tortues et poissons peuplaient aussi cet environnement marécageux.

130 millions d'années Angeac-Charente



Tronc d'arbre fossile



Les paléontologues sur le site de fouille d'Angeac-Charente où le fémur a été découvert.

De la carrière au musée

Depuis, l'étude de ces fossiles est conduite par une équipe réunissant des chercheurs du musée d'Angoulême, du Muséum d'Histoire naturelle de Paris, du CNRS et des universités, tous groupés au sein de l'association Paléocharente.

Au même titre que la faune et la flore actuelles, le patrimoine paléontologique mérite d'être préservé et mis en valeur. Les fossiles issus des carrières Audoin et Fils sont traités avec beaucoup de soin, de leur extraction à leur conservation dans les collections du musée d'Angoulême où le statut de collections des musées de France assure leur protection et leur inaliénabilité.

Une collaboration réussie au profit de l'étude et de la conservation de l'exceptionnel patrimoine d'une région, la Charente, et qui laisse entrevoir d'autres belles découvertes dans les années à venir.



Le sauropode d'Angeac-Charente

Quand des dinosaures



Fossiles, carriers et dinosaures:



Alors c'est la guerre entre les chercheurs et les carriers ?

Non, comme les carriers ne sont pas des sauvages et les chercheurs des gens civilisés, ils s'adressent la parole avant de se taper dessus.



En fait, les carriers sont indispensables aux paléontologues car comment savoir ce qu'il y a dans le sous-sol si on ne le creuse pas ?



Mais les carriers détruisent tout ?



Non, comme ils connaissent bien le sous-sol, que ça les intéresse, ils sont les premiers à voir les fossiles et à prévenir les paléontologues.



Les chercheurs ont fait arrêter la carrière lorsqu'on a trouvé des fossiles ?



Non, les restes de dinosaures ne sont pas protégés par les lois sur le patrimoine qui ne concernent que les restes archéologiques contemporains de l'Homme. Les dinosaures sont bien plus vieux...



Alors les carriers ne sont pas obligés de prévenir les scientifiques et ensuite de les laisser faire des recherches ?



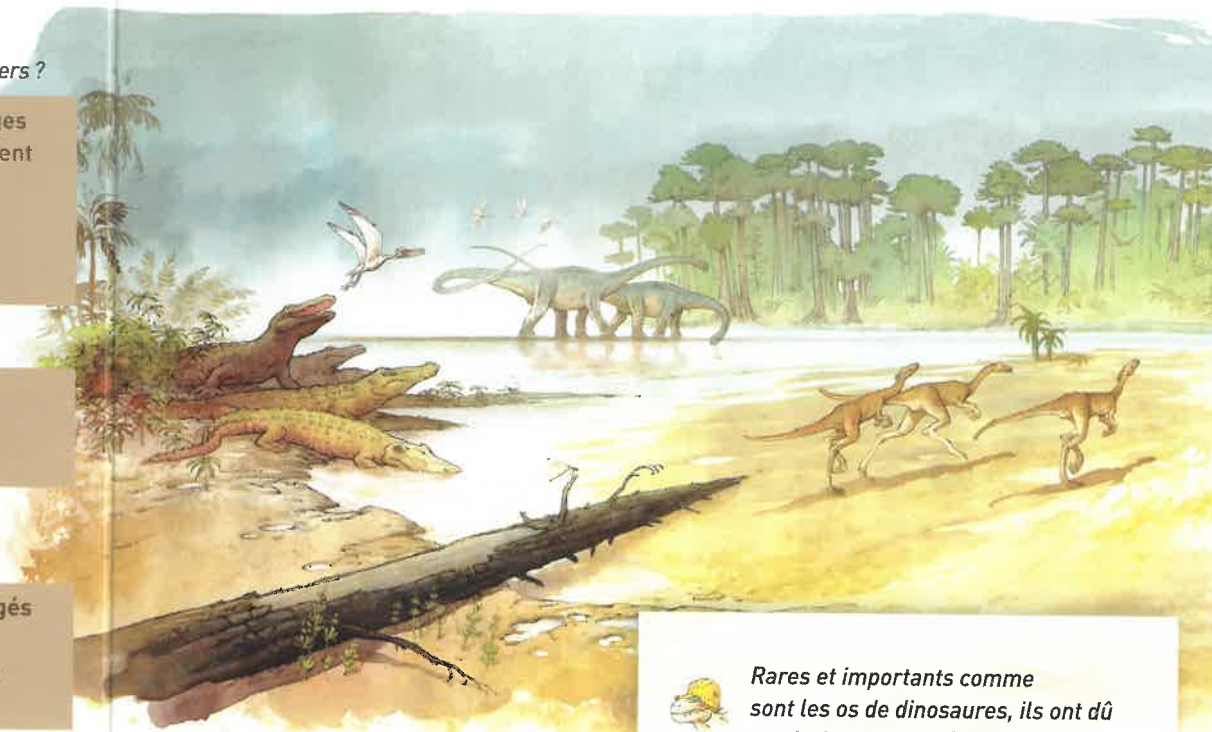
Et oui, pas obligés, mais ils l'ont fait. Sympas non ?



Et moi, je peux ramasser des fossiles dans une carrière pour les vendre ou pour ma collection ?



Les carrières sont dangereuses et tu dois d'abord demander l'autorisation avant d'entrer. Quant aux fossiles, ils appartiennent au propriétaire de la carrière, mais si ce sont des fossiles communs, tu peux toujours lui demander de te les donner.



Le fémur de saurapode découvert.



Rares et importants comme sont les os de dinosaures, ils ont dû partir dans un musée parisien ?



Non, car il y a un musée à Angoulême avec des scientifiques pour s'occuper d'eux et où ils seront en sécurité. On est sûr qu'ils seront protégés pour l'éternité, enfin, au moins jusqu'à la prochaine chute de météorite...



Les carriers et les chercheurs ont du gagner beaucoup d'argent avec ces belles découvertes ?



Ni les uns ni les autres !
Ce qui intéresse les chercheurs c'est d'étudier les fossiles, pas de les posséder, et quant aux carriers, ils ont fait don au musée de tous les fossiles. Ce sont maintenant des collections publiques, alors ils appartiennent à tout le monde donc un peu à toi aussi.

réunissent une entreprise citoyenne et un musée.

Merci Monsieur Audoin, on pourra aller voir nos cousins dinosaures, pas loin d'où ils ont été trouvés et tout le monde pourra en profiter.



**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS
À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ANGEAC-CHARENTE
Puits 1, 2 et 3 de l'Île Domange**

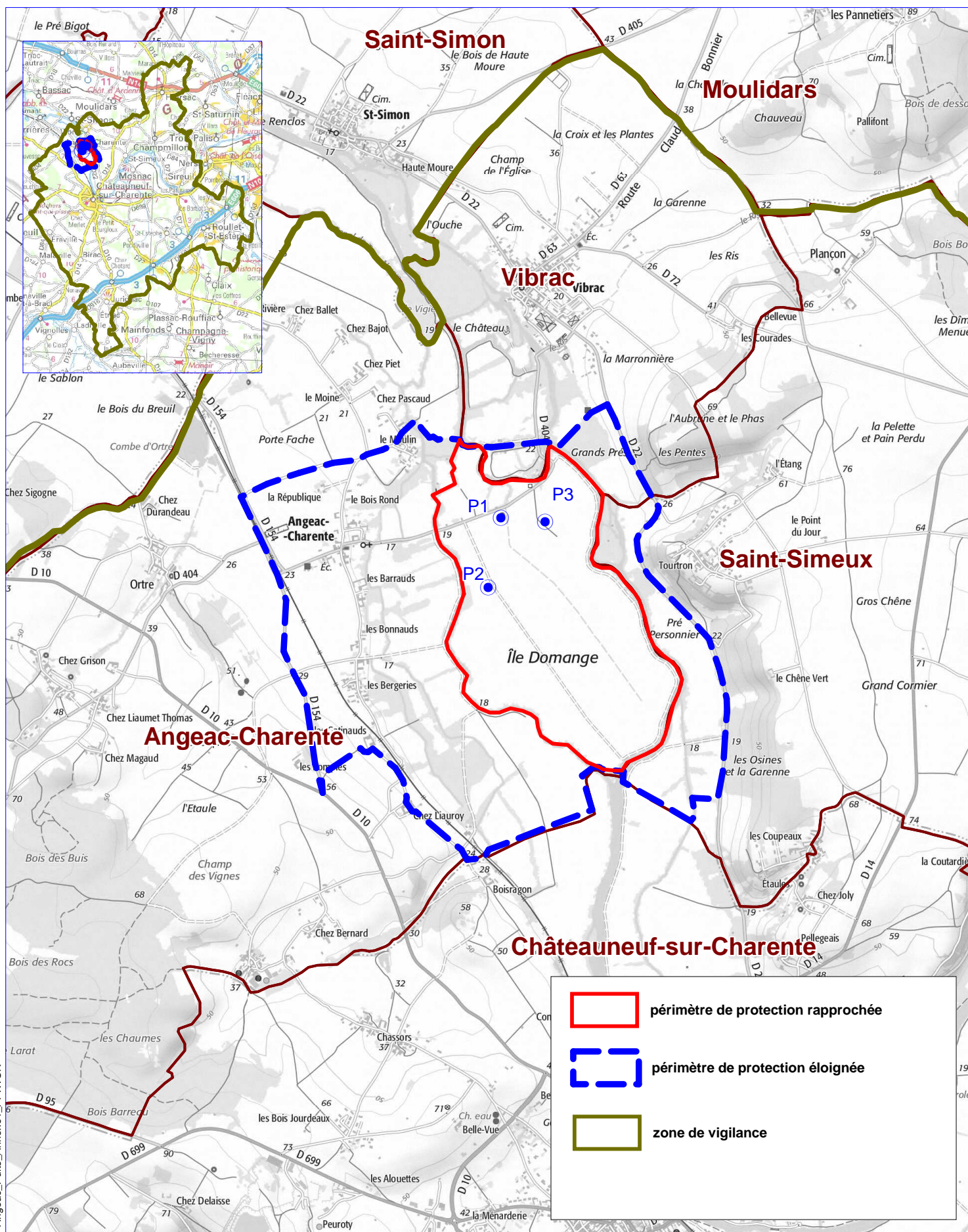
Arrêté préfectoraux

- du 3 décembre 2010 pour les puits 1 et 2 ;
- du 8 mars 2013 pour le puits 3 ;
- du 20 juin 2014 (modifie les prescriptions des 2 autres arrêtés).

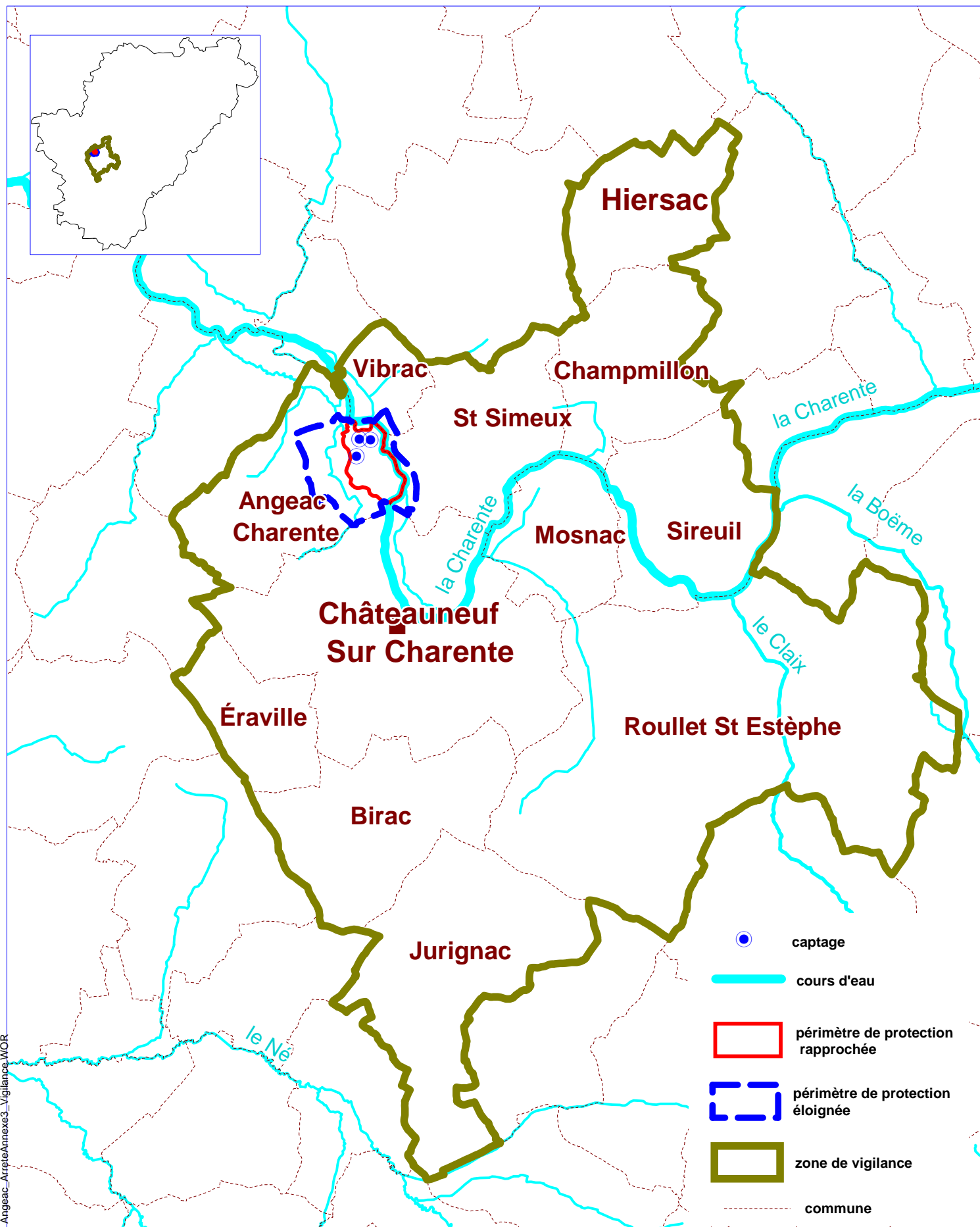
La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ces captages est terminée.

ANNEXE 1 : Périmètres de protection de l'Île Domange

COMMUNE D'ANGEAC-CHARENTE - SMAEPA DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF



Angéac_Puits_Annexe1_PP_WOR



Masse d'eau Souterraine

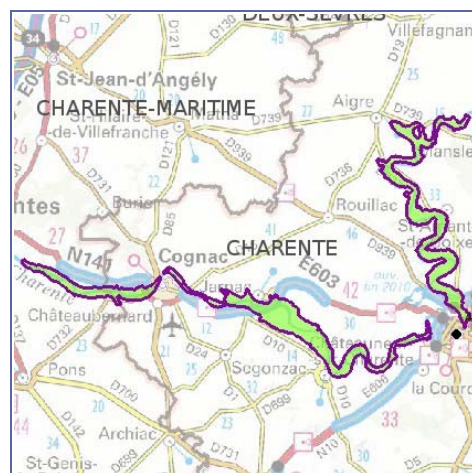
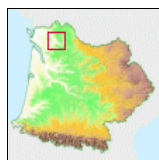


Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

[Les données du SDAGE 2016-2021](#)

Alluvions de la Charente

Code :	FRFG017
Type :	Alluvial
Etat hydraulique :	Libre
Superficie :	136 Km ²
Commission territoriale :	Charente
Département(s) :	CHARENTE, CHARENTE-MARITIME



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015
Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates

Objectif de l'état chimique : Bon état 2027
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates – Pesticides
Type de dérogation : Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans [l'arrêté du 17 décembre 2008](#) établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la [circulaire du 23 octobre 2012](#) relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#)

Etat quantitatif : Bon

Etat chimique : Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions

Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Significative

Programme de mesures

- de la commission territoriale "Charente" ([fiche au format PDF](#))

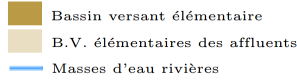
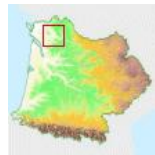
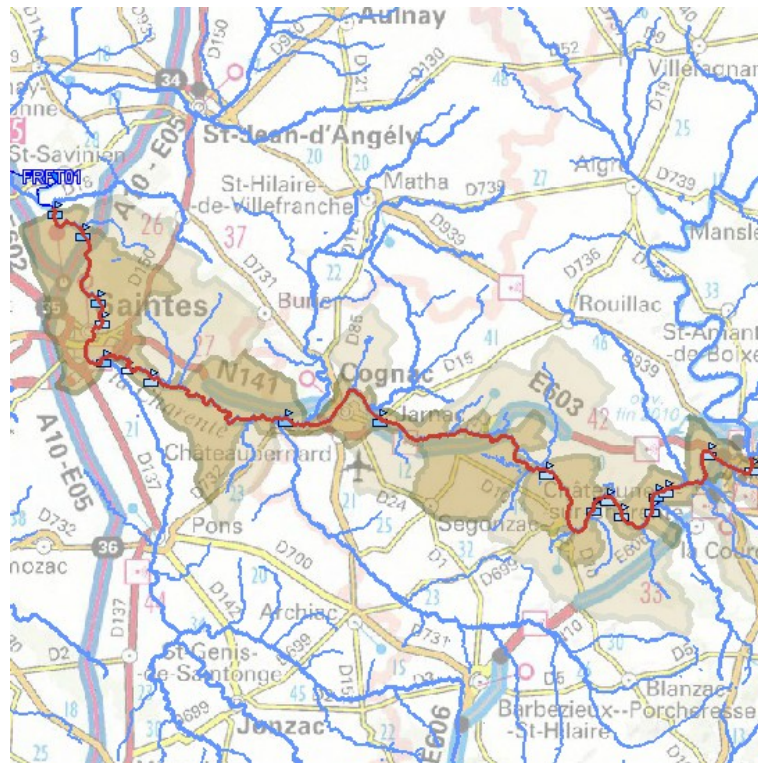
Toutes les mesures de la commission territoriale ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données complémentaires

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

- [Fiche de synthèse de l'état des lieux de 2013](#) et son [Guide de lecture](#)
 - [Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)
-

Masse d'eau (Rivière) FRFR332 La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit



La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit

Code	FRFR332
Cours d'eau	La Charente (R—0000)
Type	Fortement modifiée
Longueur	112 Km
Commission territoriale	Charente
U.H.R.	Charente aval
Département(s)	CHARENTE, CHARENTE-MARITIME

SDAGE-PDM 2016-2021

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :

Bon potentiel 2021

Type de dérogation : Raisons techniques

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :

Bon état 2015

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Autres micropolluants

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n°7 ([http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/DCE/SDAGE-2016-2021-DOC ACCOMPAGNEMENT.pdf](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/DCE/SDAGE-2016-2021-DOC_ACCOMPAGNEMENT.pdf)).

Etat écologique

Indice de confiance

Potentiel écologique :

Moyen

Moyen

Origine : Mesuré

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique

- La Charente à St-Brice (05013200)
- La Charente au niveau de Coulonges sur Charente (05006893)
- La Charente à Taillebourg (05006900)
- La Charente à St-Simeux (05013900)
- La Charente à Merpins (05013000)

Etat chimique

Indice de confiance

Sans molécules ubiquistes

Bon

Fort

Avec molécules ubiquistes

Bon

Fort

Origine : Mesuré

Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique

- La Charente à St-Brice (05013200)
- La Charente au niveau de Coulonges sur Charente (05006893)
- La Charente à Taillebourg (05006900)
- La Charente à St-Simeux (05013900)
- La Charente au Pont de La Meure (05015000)
- La Charente à Merpins (05013000)
- La Charente en amont de Saintes (05006950)

L'Arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031107256&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative

Pression diffuse

Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvement industriels	Non significative
Pression de prélèvement irrigation	Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Modérée
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

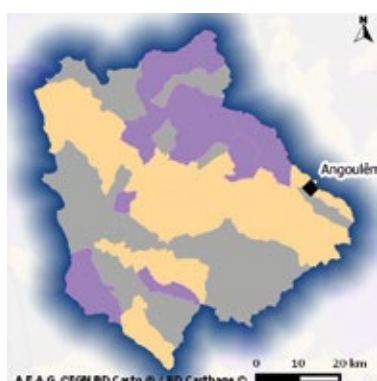
UHR Charente aval



Principaux enjeux

- Pollution par les nitrates et produits phytosanitaires.
- Gestion quantitative en période d'étiage.
- Gestion patrimoniale des eaux souterraines.
- Préservation des ressources AEP.
- Fonctionnalité des cours d'eau, lacs et zones humides.

Objectif bon état écologique Masses d'eau superficielles Objectif bon état chimique

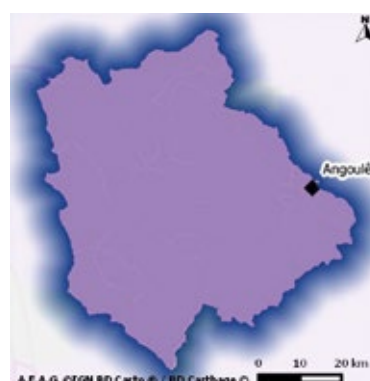


Cours d'eau

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

Lacs, côtiers et transition

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

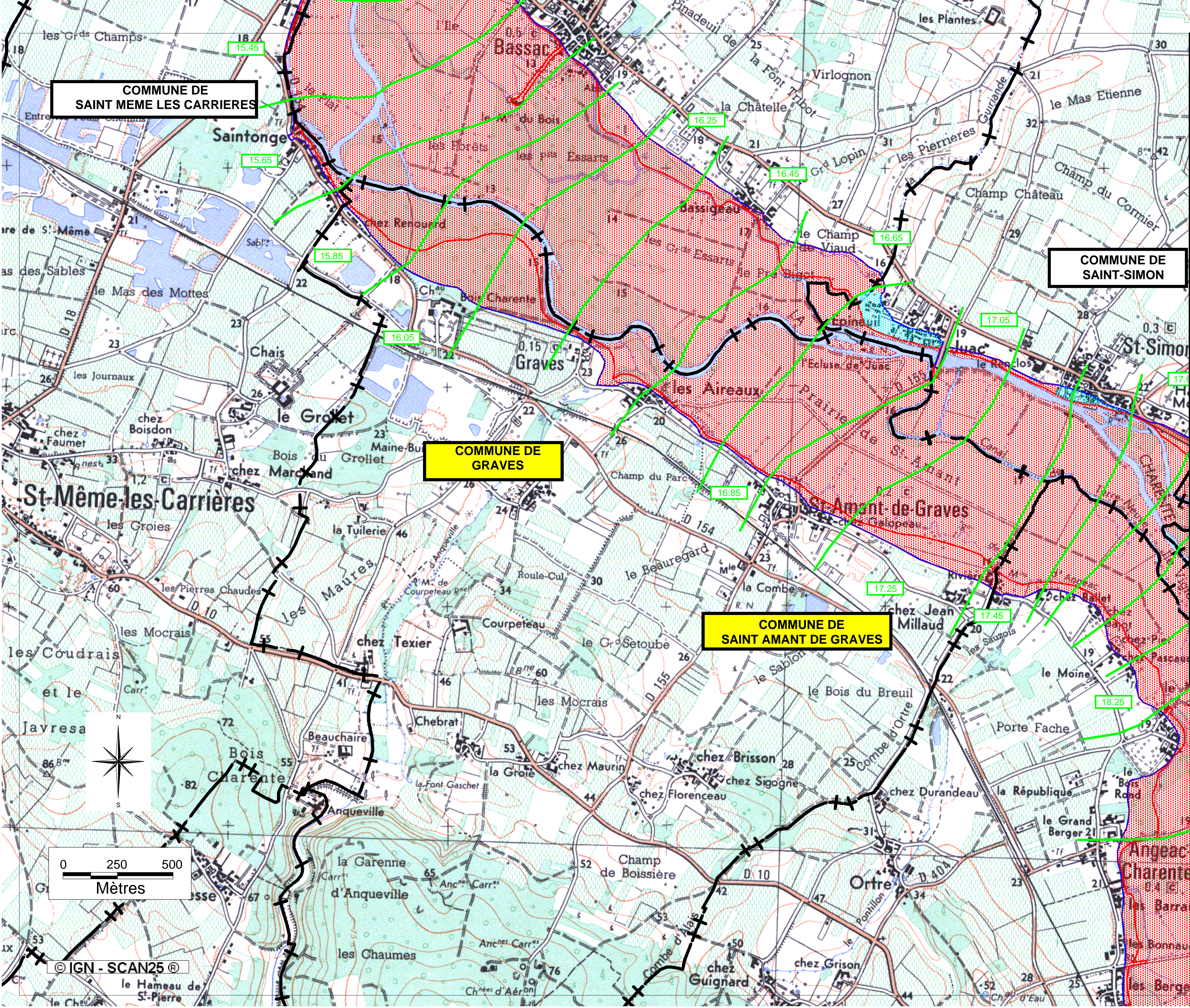


Mesures appliquées à l'UHR Charente aval

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

COMMISSION TERRITORIALE CHARENTE

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) Coordonner la gestion des ouvrages
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide



Commune de GRAVES-ST-AMANT

Informations sur les risques naturels
et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5
du code de l'environnement

**PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES INONDATION**

VALLEE DE LA CHARENTE

Carte des zonages réglementaires

Echelle 1/10 000

**EXTRAIT DU
P.P.R. APPROUVE LE 07 AOUT 2001**



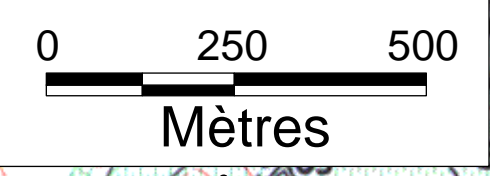
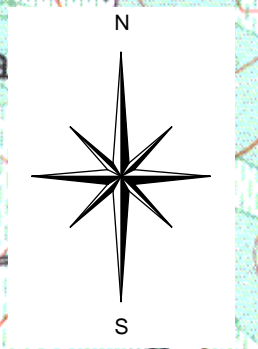
LEGENDE	
	Zone rouge
	Zone bleue
	Cote de sécurité en m NGF
	Limite des Plus Hautes Eaux, pour la crue de référence
	Ligne de hauteur d'eau égale à un mètre pour la crue de référence
	Cours d'eau
	Limite de commune

**COMMUNE DE
SAINT MEME LES CARRIERES**

**COMMUNE DE
SAINT-SIMON**

**COMMUNE DE
GRAVES**

**COMMUNE DE
SAINT AMANT DE GRAVES**



ANNEXE TECHNIQUE N° 2

Milieu naturel

- **Étude faune-flore - Gérard GARBAYE (36 pages)**

SAS Carrières Audoin & Fils

**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIERE DE SABLES**

Commune de GRAVES-SAINT-AMANT

Diagnostic faune flore



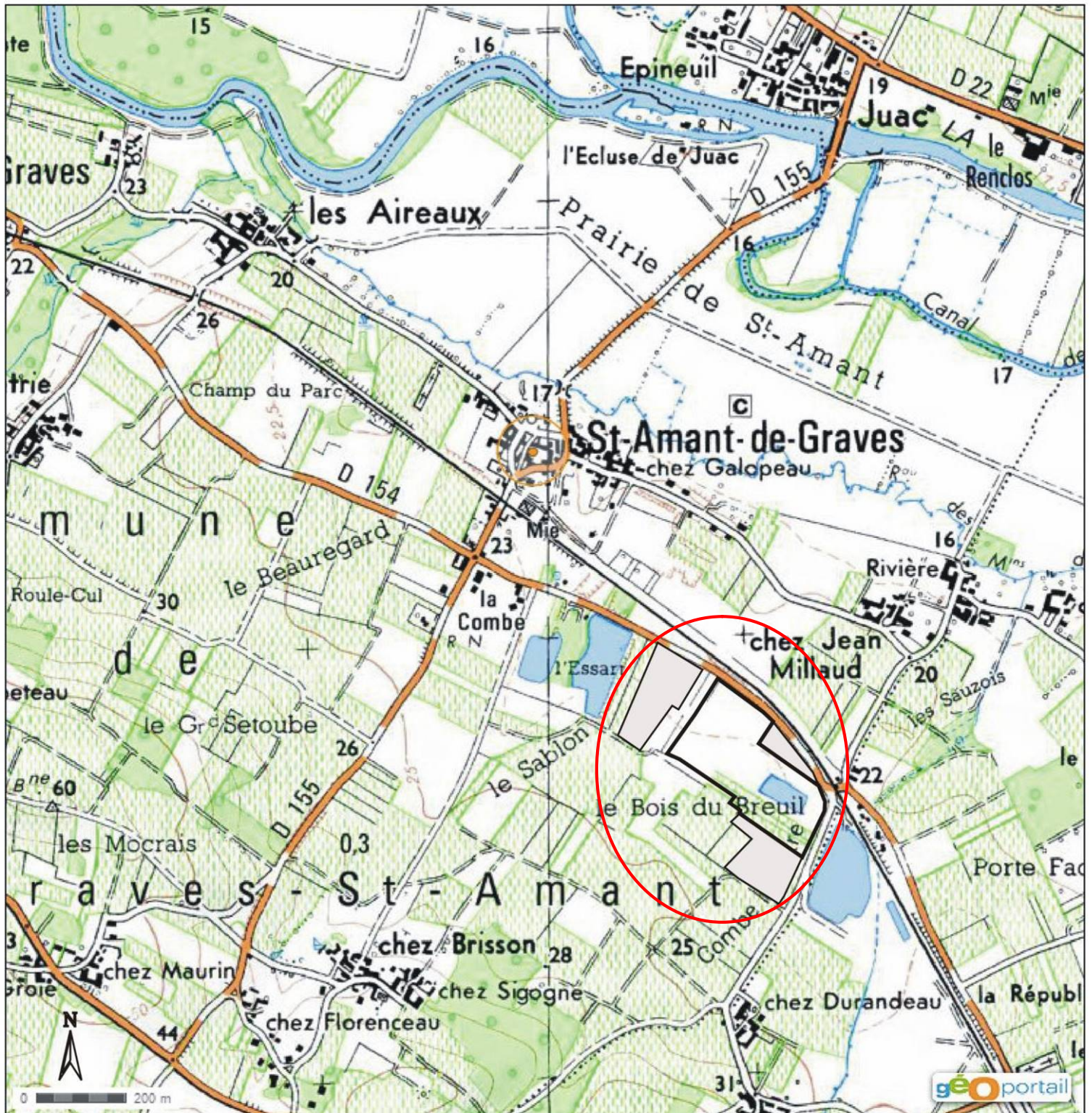
GERARD GARBAYE
Conseil en environnement
Tel : 05.57.22.15.13
Port : 06.23.30.38.86
gerard.garbaye@gmail.com



Février 2016

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE	5
2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE – FLORE.....	5
2.1. La flore	6
2.2. La faune	7
2.3. Définition des aires d'études.....	7
3. ASPECT ADMINISTRATIF : LES RECENSEMENTS ET LES PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL.....	11
3.1. La vallée de la Charente.....	11
3.2. Les Chaumes Boissières	12
4. LA FLORE ET LES HABITATS.....	14
4.1. Approche de la valeur patrimoniale des habitats	14
4.2. La végétation de l'emprise du projet (aire d'étude rapprochée)	15
4.3. La végétation des abords du projet (aire d'étude élargie)	20
5. LA FAUNE	21
5.1. Approche de la valeur patrimoniale	21
5.2. Les insectes	21
5.2.1. <i>Les papillons de jour</i>	21
5.2.2. <i>Les odonates</i>	22
5.2.3. <i>Les orthoptères</i>	23
5.3. Les amphibiens.....	23
5.4. Les reptiles	24
5.5. Les oiseaux	24
5.6. Les mammifères	26
6. INTERET ECOLOGIQUE.....	29
6.1. Aspect général	29
6.2. Les habitats et la flore	29
6.3. La faune.....	30
6.4. Le fonctionnement écologique.....	30
6.5. L'intérêt écologique	32
RELEVES FLORISTIQUES	34

PLAN DE SITUATION



-  Projet de renouvellement
-  Projet d'extension

1. LE CONTEXTE

Ce diagnostic faune-flore a été établi dans le cadre du projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière de sables et graviers de Graves-Saint-Amant, exploitée par la société Carrières AUDOIN et Fils.

Cette carrière et son projet d'extension se situe à environ 500 m au Sud-Est du bourg de Saint-Amant-de-Graves, dans la plaine alluviale de la Charente (qui s'écoule 1 km au Nord du site).

Le projet d'extension se scinde en 3 secteurs : 2 contigus à la carrière en renouvellement au Sud et au Nord, le troisième à proximité Ouest mais cependant pas en continuité avec l'emprise.

Le secteur du projet ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Il s'inscrit dans le contexte rural de la basse terrasse de la Charente, dominé par la culture de la vigne.

Dans l'emprise de la demande, les parcelles sont occupées par la gravière en exploitation (laissant progressivement place à un plan d'eau), et sur le projet d'extension, des cultures intensives et des vignes.

2. LA METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE – FLORE

L'étude du milieu naturel d'un site ne consiste pas en un inventaire exhaustif des espèces végétales présentes et encore moins des espèces animales. Il ne s'agit pas en effet de réaliser un inventaire dans un seul but de connaissance naturaliste, mais de dégager la sensibilité du site par rapport au projet et, par-là, les contraintes qui s'imposeront à ce dernier.

Ainsi, cette étude repose sur la mise en évidence des différentes formations végétales se développant et sur la recherche des espèces patrimoniales présentes.

Les visites de terrain ont été réalisées les 22 août, 26 septembre, 2 décembre 2014, 12 mars, 15 avril, 22 mai, 24 juin 2015 et 21 janvier 2016 (avec investigations crépusculaires et nocturnes en mai et juin 2015).

C'est lors de ces visites que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Etalées dans le temps, ces visites permettent de couvrir au mieux les différents stades biologiques, afin de recenser le maximum d'espèces animales et végétales.

Elles s'étalent également sur l'ensemble de la journée puisqu'elles comprennent deux périodes d'écoute crépusculaire et nocturne (22 mai 2015 et 24 juin 2015) et des écoutes matinales.

	Janvier	Mars	Avril	Mai	Juin	Août	Septembre	Décembre
	21 janvier 2016	12 mars 2015	15 avril 2015	22 mai 2015	24 juin 2015	22 août 2014	26 septembre 2014	2 décembre 2014
Groupes étudiés	Amphibiens Oiseaux	Amphibiens Oiseaux	Flore Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Flore Insectes Reptiles Oiseaux Mammifères (dont chiroptères)	Oiseaux Mammifères

La durée et le calendrier des investigations sont adaptés au cycle des espèces identifiées et/ou potentielles. La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

2.1. La flore

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats¹ présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement.

Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques).

On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient. On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale est rencontrée, sa situation est relevée (ce qui n'a pas été le cas pour le présent dossier).

¹ Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

2.2. La faune

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices, les entretiens avec l'exploitant et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Une recherche des amphibiens a été effectuée par observation directe, prospection au filet et écoutes crépusculaires.

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique. Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Quatre points d'écoute ont été réalisés.

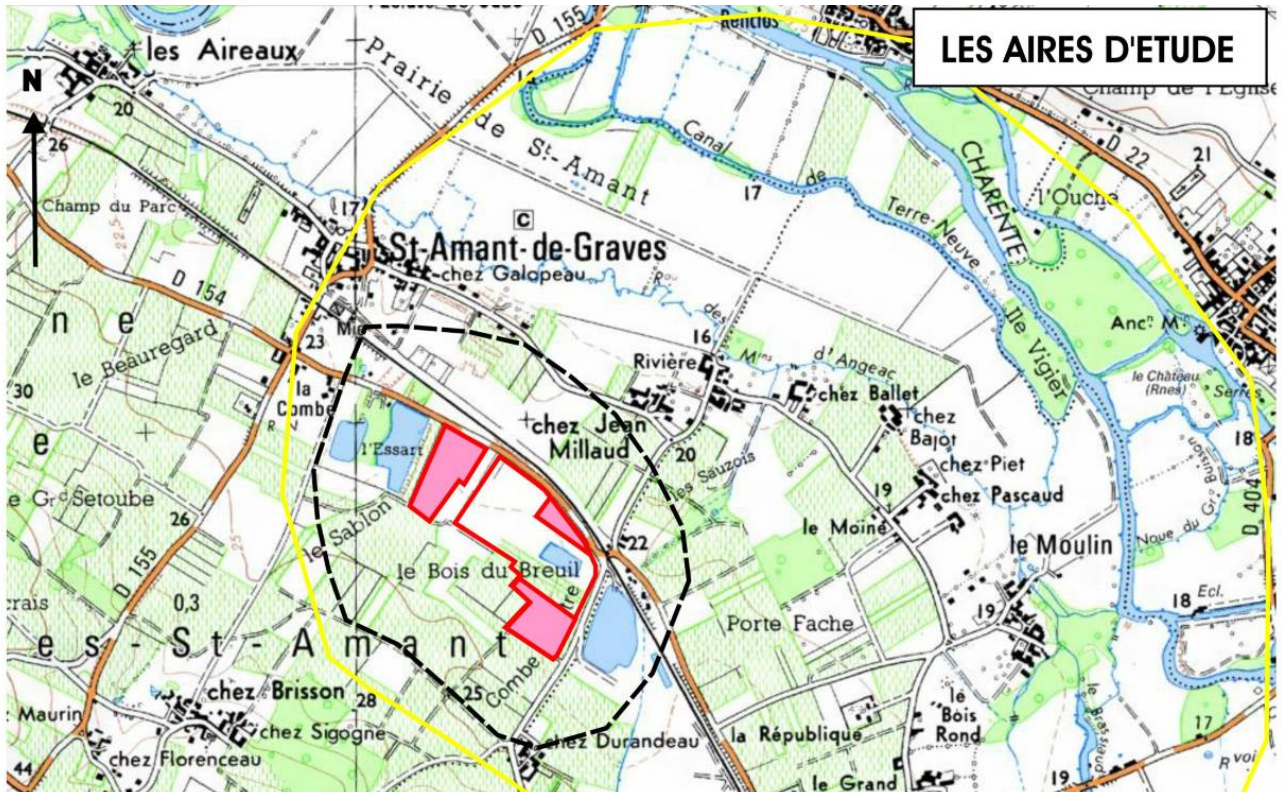
Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) sont recensées.

Pour les chauves-souris, les gîtes ont été recherchés lors des visites de jour. Lors des visites crépusculaires et nocturnes, des investigations visuelles et à l'aide d'un détecteur hétérodyne (Pettersen DX240) ont été réalisées (trois points d'écoute).

2.3. Définition des aires d'études

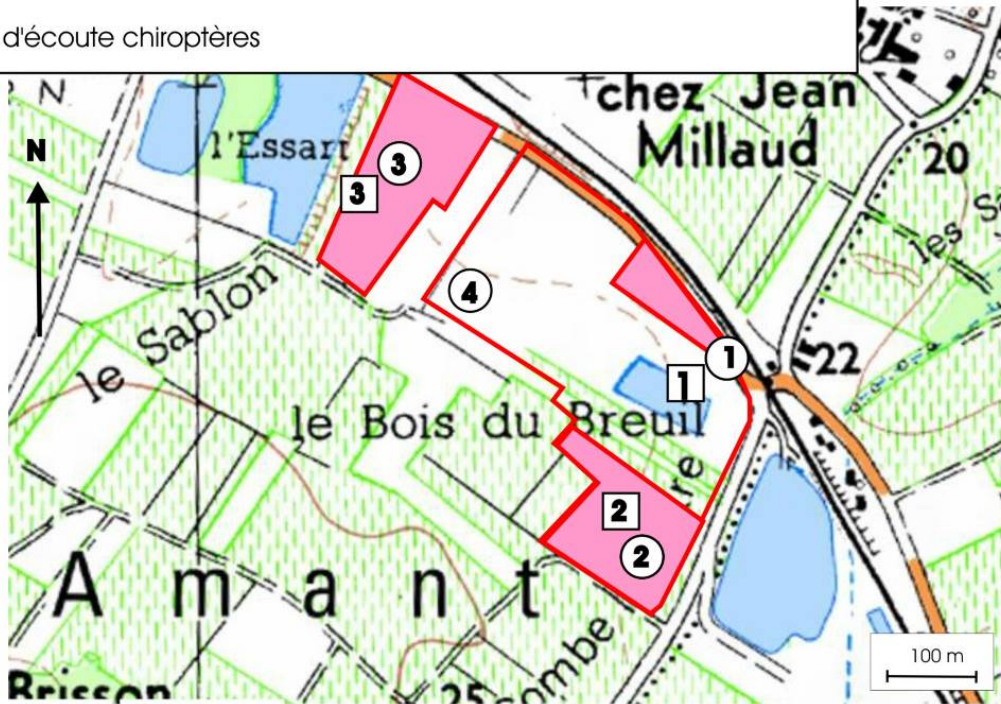
Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. C'est pourquoi la zone d'étude se compose (cf carte ci-après) de :

- L'aire d'étude rapprochée : c'est la zone directement concernée par l'étude, c'est à dire l'ensemble des parcelles de l'emprise du projet d'extension et de renouvellement. Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, points d'écoute de l'avifaune et chiroptères) se sont déroulées sur cette aire d'étude.
- L'aire d'étude élargie : ce périmètre plus vaste englobe généralement dans un rayon d'environ 200 m, les abords de la zone d'étude rapprochée et fait l'objet de prospection permettant d'en identifier les principales sensibilités.



LES AIRES D'ETUDE

	Emprise de la demande de renouvellement	} Aire d'étude rapprochée
	Emprise de la demande d'extension	
	Aire d'étude élargie	
	Aire d'étude d'influence	
	Point d'écoute avifaune	
	Point d'écoute chiroptères	





- L'aire d'influence : cette aire permet d'intégrer le fleuve Charente et sa vallée inondable, qui font l'objet d'une désignation en zone Natura 2000. La notion d'aire d'influence est primordiale car elle permet de prendre en compte d'éventuelles incidences qu'un projet pourrait avoir à l'extérieur de ses abords immédiats.

Nota : l'autre site Natura 2000 du secteur, les Chaumes Boissières, n'a pas été intégré car il se trouve à une distance plus importante (1,3 km contre 300 m pour la ZSC de la Charente), hors terrasses alluviales mais sur un plateau calcaire dominant la vallée, et ne possède aucune relation fonctionnelle avec le projet.

ASPECT ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE



-  Projet de renouvellement
-  Projet d'extension

3. ASPECT ADMINISTRATIF : LES RECENSEMENTS ET LES PROTECTIONS AU TITRE DU MILIEU NATUREL

Le site d'étude ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Cependant, deux entités d'intérêt majeur se trouvent à relative proximité du projet. Ce sont la vallée de la Charente au Nord et au Sud, les Chaumes Boissières.

3.1. La vallée de la Charente

La Charente se trouve à 1 km au Nord du projet et 1,4 km à l'Est. Elle possède un intérêt phytocénotique, floristique et faunistique remarquable. Le fleuve lui-même constitue un corridor écologique majeur, en particulier pour les poissons migrateurs et le Vison d'Europe.

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 330 m du site) traduisent cet intérêt écologique :

- La ZNIEFF de type 1 n° 540015651 « Vallée de la Charente Vibrac à Bassac ».

Elle s'étend sur 622 hectares sur un secteur de la moyenne vallée de la Charente dont le milieu naturel est encore relativement préservé. A ce niveau de son cours, le fleuve serpente dans un lit majeur large de près d'un kilomètre où les habitats typiques des systèmes fluviaux atlantiques sont encore bien représentés.

La zone constitue encore un secteur de grande importance pour la faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 15 espèces présentant un intérêt patrimonial fort dans le contexte régional ont été recensées (sur les 67 observées).

- La ZNIEFF de type 2 n° 540120111 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents ».

La zone associe sur plus d'une trentaine de kilomètres du cours moyen du fleuve un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières : prairies humides inondables à Gratiolle officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et riveraine des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne.

Avec 52 espèces végétales et animales à fort intérêt patrimonial recensées à ce jour, la zone apparaît d'une richesse biologique exceptionnelle comme en témoignent les 10 ZNIEFF 1 incluses au sein de son périmètre et le site Natura 2000 dont les contours sont identiques.

Sur le plan de la faune, l'élément majeur est la présence du Vison d'Europe, un des mammifères les plus menacés de France. Il est accompagné par de nombreuses autres espèces animales rares ou menacées appartenant à des groupes très variés -oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, libellules- qui

fréquentent les habitats aquatiques ou riverains du site.

- Le site d'Intérêt Communautaire FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle) ».

Il a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 21 août 2006. Son DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.

La ZSC accueille 13 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive européenne.

Le site abrite trente espèces de la directive « Habitats » ou de la directive « Oiseaux » : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Gomphe de Graslin, Grand Capricorne, Rosalie des Alpes pour les insectes, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Saumon atlantique pour les poissons, Cistude d'Europe pour les reptiles, Aigrette garzette, Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pie-grièche écorcheur pour les oiseaux, Barbastelle, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Loutre d'Europe et Vison d'Europe.

3.2. Les Chaumes Boissières

Les Chaumes Boissières se situent 1,3 km au Sud du projet. Ce vaste plateau de calcaires crétacés dominant la rive gauche de la Charente est couvert pour l'essentiel de bois thermophiles associant le Chêne pubescent à des faciès localement purs de Chêne vert. Quelques pelouses xérophiles et fourrés thermophiles ainsi que de petites falaises calcaires et une chênaie fraîche en exposition nord ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble.

Il accueille plusieurs associations végétales rares et originales - divers types de pelouses calcicoles (à Sabline des chaumes, à Leucanthème à feuilles de graminée, à Sésalier bleuâtre), fourrés à Spirée d'Espagne, chênaie à Aconit tue-loup - dont certaines constituent des habitats prioritaires au niveau européen ainsi que de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris, amphibiens, notamment).

Des recensements et des protections (dont les plus proches sont à 1,3 km du site) traduisent cet intérêt écologique :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope « Les Chaumes Boissières » en date du 22 juillet 1998, référencé sous le numéro 16AR04. La zone à préserver s'étend sur 408 ha.
- La ZNIEFF de type I 540003490 « Les Chaumes Boissières ».

Elle s'étend sur 279 hectares. Sur le plan de la flore, les pelouses et fourrés arbustifs abritent un riche cortège de plantes à affinités méridionales, favorisées par la nature superficielle et aride du substrat calcaire : Sabline des chaumes, espèce endémique française, Nerprun des rochers, arbuste typique des Causses ou encore Dorycnie, un sous-arbrisseau caractéristique des garrigues méditerranéennes.

La faune abrite également des espèces d'un grand intérêt : oiseaux rares/menacés comme le Busard St-Martin ou le Pipit rousseline, une espèce des milieux steppiques à végétation rase, ou mammifères tels que les chauves-souris dont plusieurs espèces utilisent les anciennes carrières souterraines comme gîte d'hivernage.

- La ZNIEFF de type II 540120109 « Les Chaumes Boissières ». Elle s'étend
- sur 650 hectares.
- Le site Natura 2000 FR5400410 « Les Chaumes Boissières et Coteaux de Châteauneuf-sur-Charente ». Il a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 13 avril 2007. Son DOCOB² a été validé 10 décembre 2003. Il couvre une superficie de 621 hectares.

² : Document d'Objectifs.

4. LA FLORE ET LES HABITATS

4.1. Approche de la valeur patrimoniale des habitats

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- Sa rareté.
- Son état de conservation sur le site.
- La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Majeure	<ul style="list-style-type: none">- Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale- Surfaces restreintes au niveau européen ou national- Très bon état de conservation
Forte	<ul style="list-style-type: none">- Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats »)- Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental- Bon état de conservation
Moyenne	<ul style="list-style-type: none">- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale- Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	<ul style="list-style-type: none">- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	<ul style="list-style-type: none">- Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel- Flore commune- Surfaces importantes au niveau régional ou départemental- Etat de conservation très dégradé

4.2. La végétation de l'emprise du projet (aire d'étude rapprochée)

Les terrains du projet d'extension Ouest sont couverts par des cultures intensives et de la vigne.

L'extension Nord présente deux parcelles couvertes par une végétation rudérale alors que l'extension Sud n'est occupée que par la culture de la vigne.

La demande de renouvellement concerne :

- les terrains déjà exploités, dont un plan d'eau, et les zones en cours d'exploitation,
- les terrains non exploités, couverts par des cultures, dont très ponctuellement celle de la vigne.

4.2.1. Les surfaces agricoles

Les zones d'extension sont en très grande partie des espaces utilisés par l'agriculture : cultures intensives et vigne.

C'est aussi le cas d'une bonne part des terrains non encore exploités de la demande de renouvellement ; vient s'y ajouter ponctuellement une prairie artificielle.

4.2.1.1. Les vignes

Les vignes (Vignobles intensifs ; code Corine Biotope : 83.212) font l'objet d'un entretien régulier de deux sortes :

- Les rangs sont enherbés et l'herbe, régulièrement coupée, est maintenue rase.
- Les rangs sont labourés.

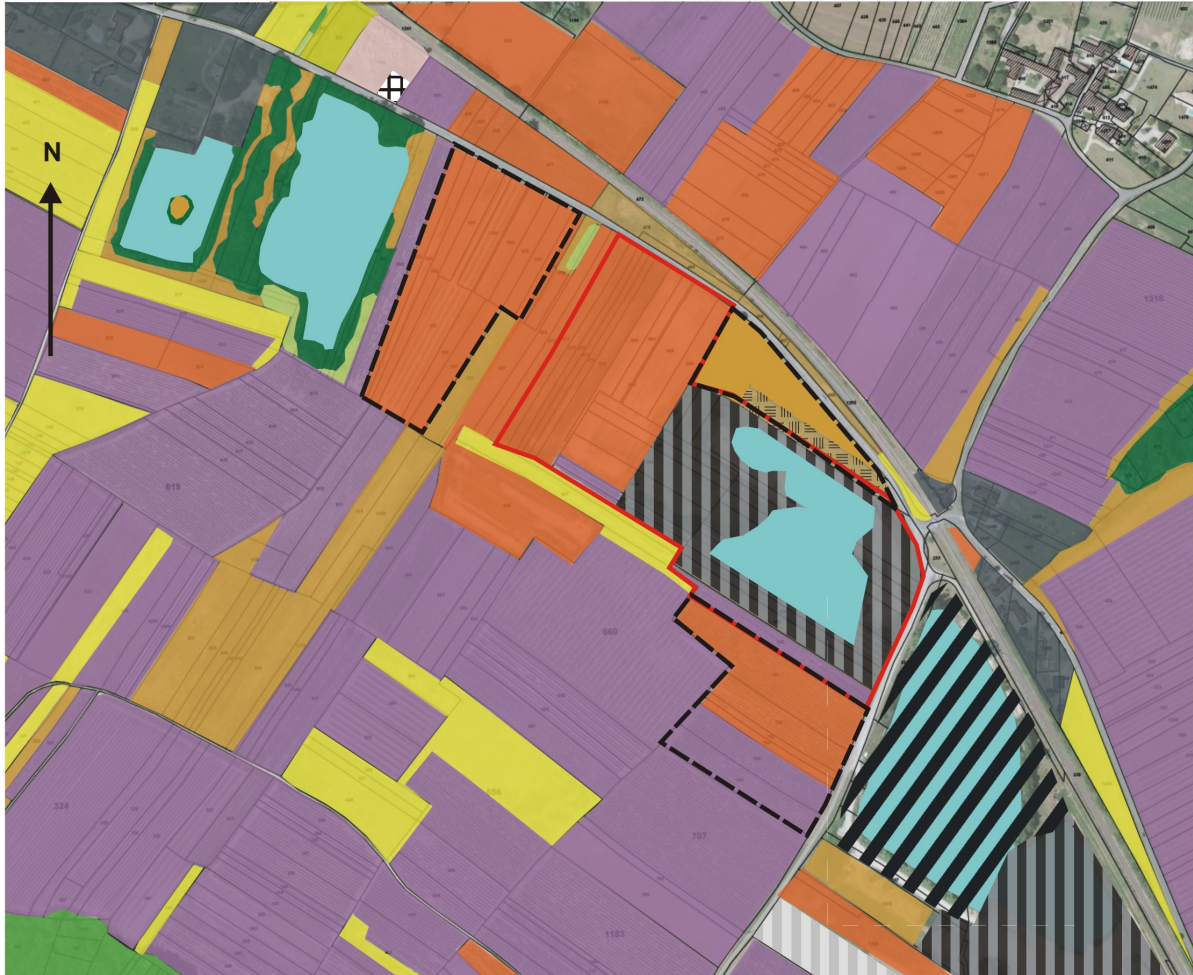


L'extrémité de l'extension Ouest (parcelle 593) : les rangs de vigne sont labourés.

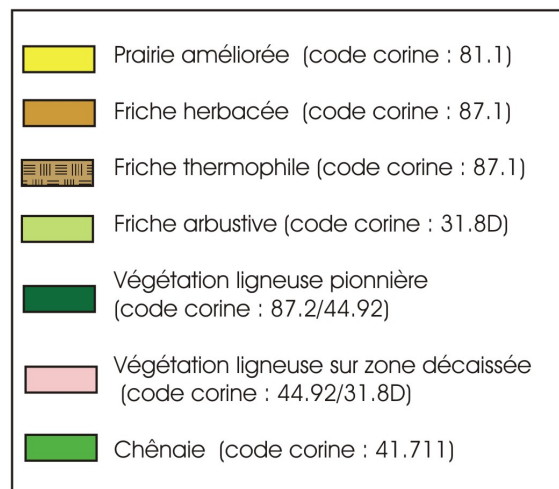


La demande de renouvellement : parcelle 697 non encore exploitée. Les rangs enherbés alternent avec les rangs labourés.

CARTE DE VEGETATION



100 m



L'entretien régulier limite la flore associée à la vigne – voire l'éradique dans le cas du labour.

Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

4.2.1.2. Les autres cultures

Les cultures intensives (hors vigne) sont essentiellement celle de céréales (Cultures avec marges de végétation spontanée; code Corine Biotopes : 82.2).



L'extrémité Ouest de la demande de renouvellement, occupée par les cultures intensives.

La culture, par son mode d'exploitation (traitement par les herbicides) ne permet pas (ou très peu) le développement à ses marges d'une végétation essentiellement constituée par des espèces rudérales et adventices.

On observe des espèces rudérales banales : Matricaire inodore, Folle Avoine, Trèfle douteux, Véronique de Perse, Ronce...

Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible (Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature ; avril 2006).

Notons qu'aucune plante messicole³ patrimoniale n'a été observée. L'inventaire des plantes messicoles du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature 2005-2009) n'indique aucune messicole sur ce secteur (certes inventorié ponctuellement).

³ Une plante messicole est une plante dont l'essentiel de la répartition se situe dans les champs cultivés ou territoire cultivés : champs, vignes, mais aussi jachères et bords de routes.

4.2.2. La végétation rudérale et les zones exploitées et en cours d'exploitation

4.2.2.1. La végétation rudérale

L'extension Nord présente deux parcelles couvertes par une végétation rudérale, c'est à dire caractéristique des décombres et de terrains vagues. Les terrains non exploités de la demande de renouvellement sont aussi occupés par ce type de végétation.

L'extension Nord, sur la parcelle 691, est occupée par un merlon de terre sur lequel s'est développée une friche rudérale pluriannuelle thermophile (Friches ; code Corine Biotopes : 87.1) assez dense, dont la physionomie est marquée par l'abondance d'espèces végétales bisannuelles hautes et souvent épineuses.

Le cortège végétal y est relativement diversifié : composées épineuses (Chardons et Cirses), Mélilots, Bouillon blanc, accompagnés par des adventices issues d'autres continents pouvant parfois se montrer localement envahissantes (*Datura ssp...*).



La friche pluriannuelle thermophile sur le merlon.

Les friches présentes sur le reste de l'extension Nord (parcelle 690) et sur la demande de renouvellement sont plus à relier à la friche herbacée (Friches ; code Corine Biotopes : 87.1).

On reconnaît essentiellement des graminées accompagnées d'espèces rudérales, c'est à dire caractéristiques des décombres et de terrains vagues : le Chiendent, la Grande Oseille, la Vergerette du Canada, la Ronce, qui peut par endroits former des ronciers.

On observe également, outre les graminées, les espèces prairiales habituelles : Trèfles, Plantains, Pissenlit, Achillée millefeuille...



La friche herbacée (parcelle 690).

Ces habitats, dans tous leurs faciès, possèdent une faible valeur patrimoniale.

4.2.2.2. La gravière en exploitation

Les terrains déjà exploités de la demande de renouvellement sont occupés par un plan d'eau.

Les bords du plan d'eau, pour l'instant abruptes, ne permettent que l'apparition d'une végétation hygrophile ponctuelle. Au-dessus de l'eau se développe une végétation rudérale.



Le plan d'eau, découvert du Sud. La végétation hygrophile est juste ici constituée par une touffe d'Iris. Sur la berge se développe une végétation rudérale et ... un Figuier.

Cet habitat possède, pour l'instant, une faible valeur patrimoniale. Il constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

4.3. La végétation des abords du projet (aire d'étude élargie)

Les abords du projet sont dominés par les cultures et particulièrement par celle de la vigne.

L'espace est ici fortement occupé par la culture intensive de la vigne. D'autres cultures intensives (céréales, Luzerne, Tournesol) ponctuent la trame viticole.

A l'Est et à l'Ouest du projet, l'exploitation de gravières a donné naissance à des plans d'eau.

Les plans d'eau Ouest présentent une ripisylve formée par une végétation ligneuse pionnière (Zones rudérales / Saulaies marécageuses ; code Corine Biotopes : 87.2/44.92), dominée par les Saules blanc et roux, accompagnés par le Peuplier commun, le Frêne, le Robinier et l'Ailante.

*Nota : il est possible à termes que cet habitat puisse évoluer vers la composition de la ripisylve de la Charente qui est à rattacher aux aulnaies-frênaies des rivières lentes, habitat prioritaire d'intérêt communautaire (91E0 forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*).*

Le plan d'eau Est possédant une vocation de loisir montre à ce titre des berges entretenues. Deux linéaires de ripisylve peuvent néanmoins s'observer, dont un constitué par des Pins maritimes.

On notera que le caractère abrupt des berges limite le développement de la végétation aquatique.



Un des plans d'eau ouest et ses bords



Le plan d'eau Est.

5. LA FAUNE

5.1. Approche de la valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). On peut ainsi déterminer quatre niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée ⁴ ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce rare ⁵ ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	
Espèce commune et protégée	
Espèce commune, non protégée	

5.2. Les insectes

5.2.1. Les papillons de jour

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) a fait l'objet d'une recherche systématique. Il constitue en effet un bon indicateur pour la qualité des milieux.

Les cultures intensives – dont la vigne – et les prairies artificielles dominées par les graminées (donc aux fleurs peu intéressantes pour les papillons), s'avèrent peu favorables à ce groupe.

Les espèces contactées forment un cortège de 12 taxons communs, habituel dans ce contexte de milieux cultivés et ouverts.

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été contactée.

⁴ Espèce « en danger » selon la cotation de l'UICN.

⁵ Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs, ou « vulnérable » selon la cotation de l'UICN.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	Largement répandu et très abondant
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	Très répandu et assez abondant
Demi deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	Répandu et très abondant
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	Très répandu et abondant
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	Répandu et souvent abondant
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	Répandu et très abondant
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>	-	Répandu et abondant
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	Très répandue
Piéride du navet	<i>Pieris napus</i>	-	Répandue et abondante
Souci	<i>Colias crocea</i>	-	Partout, plus abondant dans le Midi
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	Très répandu
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très répandu et abondant

5.2.2. Les odonates

Quatre espèces d'odonates (ce groupe comprend les libellules et les demoiselles) ont été observées au niveau du plan d'eau de la gravière en activité⁶.

Aucune espèce ne présente un caractère patrimonial ni ne fait l'objet d'une protection réglementaire.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	-	Espèce très commune des eaux stagnantes ou faiblement courantes
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	Espèce très répandue
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	Espèce commune largement répandue en Poitou-Charentes
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	Espèce commune largement répandue en Poitou-Charentes

⁶ Les autres plans d'eau du secteur, plus vastes et peut être plus intéressants au niveau odonatologique, sont clôturés et n'ont pas pu être investigués.

5.2.3. Les orthoptères

Les orthoptères – ce groupe comprend les sauterelles, les grillons et les criquets - contactés appartiennent pour la plupart à un cortège d'espèces communes, pour l'essentiel lié aux milieux ouverts.

Ces espèces ne présentent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier et ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

Une part importante de ces espèces a été contactée sur la gravière, au niveau des zones minérales, et dans les friches de l'extension Nord. Les cultures intensives, dont celle de la vigne, par leurs traitements, sont très peu favorables à ce groupe.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	Espèce commune
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	Espèce commune
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	Espèce commune
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	Espèce commune
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	Espèce très commune
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	Espèce commune
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	Espèce assez commune

5.3. Les amphibiens

Seule la Grenouille verte a été contactée ponctuellement sur les bords du plan d'eau. Bien que cette espèce fasse l'objet d'une protection nationale partielle, elle est très commune et ne présente pas d'enjeu de conservation significatif.

Le fait que le plan d'eau soit très peu végétalisé et encore en cours d'exploitation explique sa pauvreté batrachologique.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Grenouille verte	<i>Pelophylax esculentus</i>	Protection nationale (partielle)	Commune en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

Les espèces pionnières des carrières, comme le Crapaud accoucheur, le Pélodyte ponctué et le Crapaud calamite, ont été recherchées : en vain.

Nota : les plans d'eau clôturés, qui n'ont pu être investigués, constituent très certainement un habitat de reproduction pour les amphibiens, même si leurs berges apparemment abruptes limitent le développement de la végétation hygrophile et aquatique.

5.4. Les reptiles

Une seule espèce de reptiles a été contactée au niveau des terrains remaniés de la gravière et, d'une manière diffuse, sur l'ensemble du secteur : le Lézard des murailles.

Ce reptile, le plus commun en France et en Poitou-Charentes, est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN.



Le Lézard des murailles.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Poitou-Charentes UICN : préoccupation mineure

Nota : les plans d'eau clôturés, qui n'ont pu être investigués, peuvent constituer un habitat pour une couleuvre aquatique commune : la Couleuvre à collier. Ce n'est pas le cas du plan d'eau de la gravière en activité, pour l'instant trop réduit et trop peu végétalisé.

5.5. Les oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Globalement, l'essentiel des espèces rencontrées se trouve inféodé aux espaces ouverts et aux buissons.

Ont été contactés le Pouillot véloce, le Bruant zizi, la Pie bavarde, la Corneille noire, un groupe de Moineaux domestique s'alimentant, le Merle noir, l'Accenteur mouchet, le Tarier pâtre et la Bergeronnette grise.

Le Faucon crécerelle chasse à proximité, et quelques Alouettes des champs occupent les terres avoisinantes.

Dans l'emprise du projet, renouvellement et extension, seuls quatre taxons sont nicheurs : Bruant zizi, Accenteur mouchet, Tarier pâtre et Bergeronnette grise.

Le plan d'eau Est accueille des oiseaux aquatiques : Cygne, Foulque macroule, Canard colvert.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
<u>Accenteur mouchet</u>	<i>Prunella modularis</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheuse	-	Espèce en déclin
<u>Bergeronnette grise</u>	<i>Motacilla alba</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
<u>Bruant zizi</u>	<i>Emberiza cirius</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Nicheur		Espèce commune
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Alimentation	-	Espèce non menacée
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Alimentation	Protection nationale	Rapace commun, non menacé
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Nicheur	-	Espèce commune
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce assez commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Alimentation	Protection nationale	Passereau commun
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheuse	-	Espèce commune
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun
<u>Tarier pâtre</u>	<i>Saxicola torquata</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune

Le statut de présence se rapporte à l'aire d'étude élargie. Les espèces nichant dans l'emprise même du projet ont leur nom commun souligné.

Si un nombre important de ces oiseaux fait l'objet d'une protection nationale, il faut savoir que pour ce groupe (les oiseaux), la protection se rapporte plus à un statut d'espèce « non chassable » qu'à un enjeu de conservation particulier.

Ainsi, l'Alouette des champs, espèce chassable, est le symbole du déclin des oiseaux en milieu agricole : les populations ont diminué de 30% depuis 1989, 17% depuis 2003 (Source STOC). Elle est notée « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. C'est un nicheur commun en Charente et en Poitou-Charentes, même si elle connaît un fort déclin (Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes⁷).

L'Hirondelle de rivage est nicheuse à proximité du projet, dans le front surplombant la zone des fouilles paléontologiques d'Angeac.

Cette hirondelle semble stable en France (Source STOC). Elle est peu commune en Charente (en Poitou-Charentes, elle est surtout présente dans la Vienne). Elle est notée « à surveiller » dans le Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes.

5.6. Les mammifères

Les mammifères sont représentés, outre par les micro-mammifères et les petits carnivores qui leurs sont inféodés, par les hôtes habituels des espaces agricoles : le Lapin de garenne, le Lièvre, le Renard.

Ces espèces sont omniprésentes sur le territoire national et en Poitou-Charentes.

Le secteur d'étude se trouve situé entre deux zones riches en chiroptères : la vallée de la Charente au Sud et les Chaumes Boissières au Nord. Il s'avère lui-même cependant peu propice à ce groupe, le vignoble intensif étant très peu attractif par la rareté des proies (traitement de la vigne) et la quasi absence de haies et de lisières boisées.

En fait, les seuls contacts de chiroptères obtenus lors des investigations crépusculaires de mai et juin 2015 l'ont été sur les points 1 et 3 et concernaient les plans d'eau voisins Est et Ouest. Deux espèces de chiroptères ont été contactées : la Pipistrelle commune et Murin de Daubenton.

La Pipistrelle commune. C'est le chiroptère le plus commun de France et de Poitou-Charentes; elle est considérée comme « préoccupation mineure » sur la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN. Elle est cependant inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats » et bénéficie d'une protection nationale.

Elle a été contactée au point d'écoute 3, en lisière de la ripisylve du plan d'eau Ouest.

⁷ Rigaud T. et Granger M. (coord) 1999. Livre Rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes. LPO Vienne - Poitou-Charentes Nature.

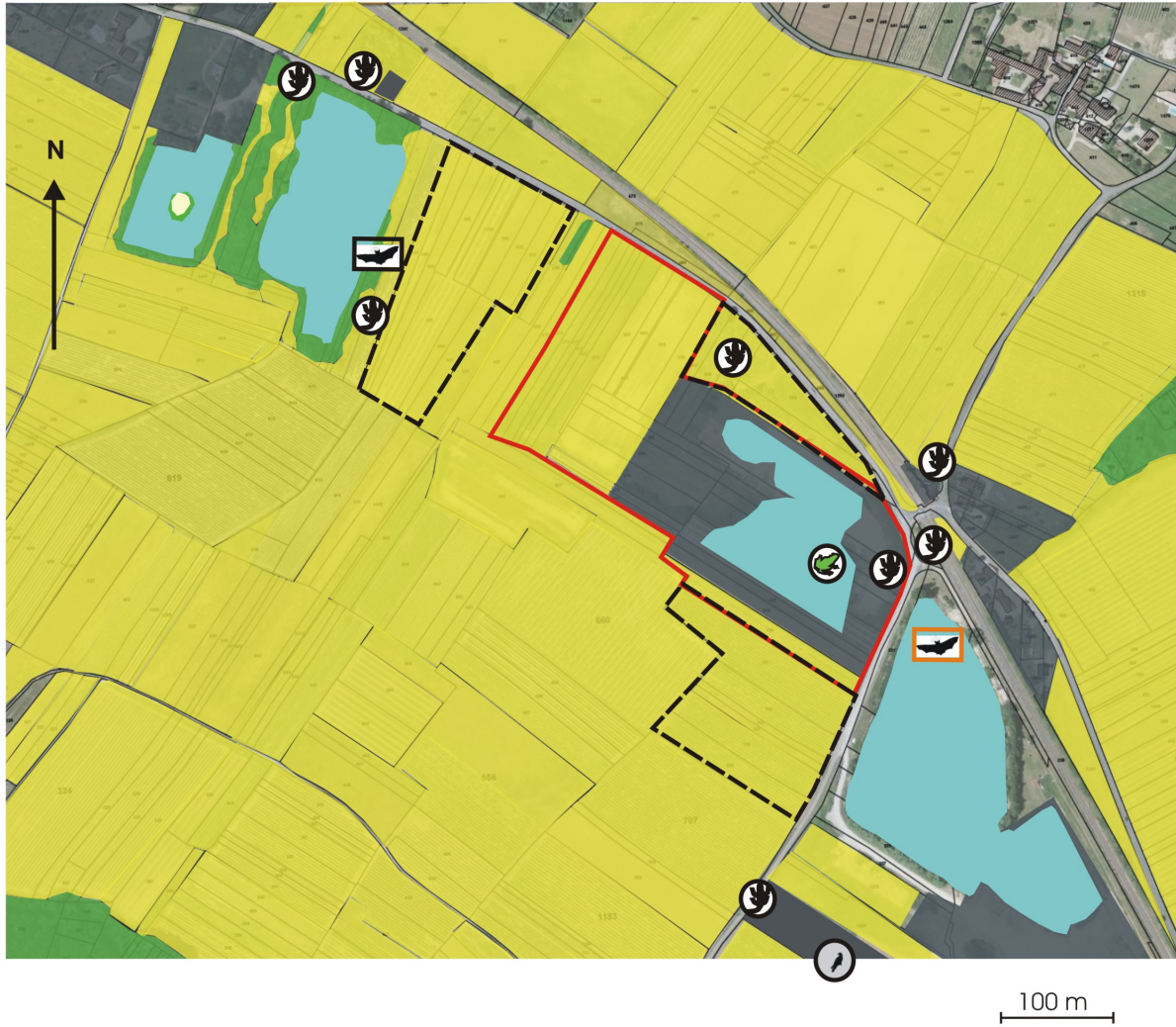
Le Murin de Daubenton a été contacté au point d'écoute 1, il était en fait en chasse sur le plan d'eau Est. C'est une espèce inféodée aux zones humides ; il exploite les cours et plans d'eau (c'est ici le cas) mais peut également chasser à l'intérieur des ripisylves ou des boisements.












L'espèce semble en augmentation au niveau européen, stable en France et en Poitou-Charentes. Elle est largement présente sur l'ensemble de la région. Le Murin de Daubenton est en effet, après la Pipistrelle commune, l'espèce la plus couramment observée en Poitou-Charentes. Il est protégé en France et inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

L'absence d'arbres et de bâtiments dans l'emprise du projet fait qu'aucun gîte ne peut accueillir de chiroptères.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lapin de garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Assez commun en France UICN : préoccupation mineure
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Commune UICN : préoccupation mineure
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Commun (préoccupation mineure UICN)

FAUNE ET HABITAT D'ESPECES



- | | |
|--|--|
|  Demande de renouvellement |  Grenouille verte |
|  Demande d'extension |  Lézard des murailles |
|  Plan d'eau |  Hirondelle de rivage |
|  Milieu ouvert et semi-ouvert |  Pipistrelle commune |
|  Boisement |  Murin de daubenton |
|  Zone artificialisée | |

6. INTERET ECOLOGIQUE

6.1. Aspect général

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

6.2. Les habitats et la flore

La totalité des habitats de l'emprise du projet, renouvellement et extension, possède une faible valeur patrimoniale : cultures intensives, vigne, friche thermophile, friche herbacée.

C'est également le cas du plan d'eau de la gravière qui pour l'instant n'est réaménagé.

Aucune plante patrimoniale et/ou protégée ni aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence.

Le tableau ci-après synthétise les différentes données présentées précédemment.

Habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Valeur patrimoniale	Zone humide
Cultures intensives	Non	Faible	Non
Vigne	Non	Faible	Non
Friche herbacée	Non	Faible	Non
Friche thermophile	Non	Faible	Non
Plan d'eau	Non	Faible	Oui

6.3. La faune

Le site du projet, renouvellement et extension, abrite la faune limitée et banale des cultures et des vignes.

Quelques taxons font l'objet d'une protection nationale, même s'ils présentent un statut de conservation satisfaisant. Il convient néanmoins de les citer :

- La Grenouille verte (protection partielle).
- Le Lézard des murailles.
- Le cortège des oiseaux protégés, liés aux milieux ouverts. Ce cortège limité, abrite cependant quatre taxons nicheurs : le Bruant zizi, l'Accenteur mouchet, le Tarier pâtre et la Bergeronnette grise.

On relèvera en dehors du projet, la présence d'une colonie d'Hirondelle de rivage, dans le front surplombant la zone des fouilles paléontologiques d'Angeac.

Deux chiroptères communs chassent au niveau des plans d'eau voisins (Ouest et Est) : la Pipistrelle commune et le Murin de Daubenton.

6.4. Le fonctionnement écologique

En termes de fonctionnement écologique, les terrains concernés par le projet n'assurent aucune fonction notable.

Ils ne constituent pas des réservoirs de biodiversité, nous avons vu que la flore, les habitats et la faune étaient banals et limités.

Ils n'abritent pas de haies, de lisières ou de boisements pouvant former des corridors écologiques terrestres, ni de cours d'eau constituant des corridors aquatiques.

Notons cependant que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)⁸ considère que la quasi-totalité de l'espace agricole à l'Est de Cognac, et donc le secteur du projet, comme une zone de corridor diffus.

⁸ Le « Schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseaux écologiques, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

6.5. L'intérêt écologique

L'intérêt de l'emprise du projet et de ses abords peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.

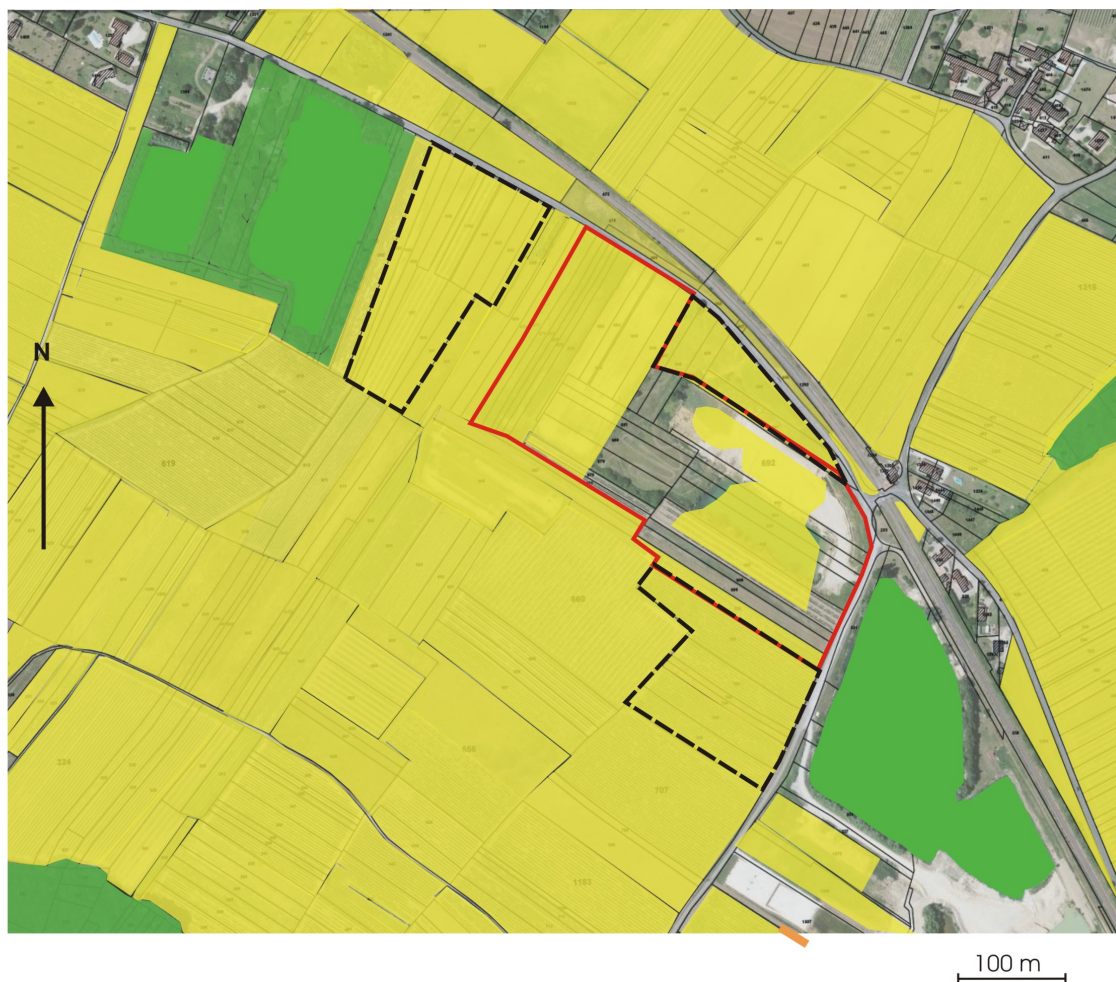
Nul ou très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	--------	--------	------	-----------

La totalité du projet, renouvellement et extension, présente un faible intérêt écologique.

A l'extérieur du projet, on notera :

- L'intérêt modéré des plans d'eau voisins et de leur végétation rivulaire et des boisements du secteur (Chez Sigogne, Les Sauzois).
- Le fort intérêt du front surplombant la zone des fouilles paléontologiques d'Angeac abritant la colonie d'Hirondelle de rivage.

INTERET ECOLOGIQUE



-  Demande de renouvellement
-  Demande d'extension
-  Intérêt écologique très faible ou nul
-  Intérêt écologique faible
-  Intérêt écologique modéré
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique très fort

Relevés floristiques

- ❖ **Nom français** : le nom retenu est le plus souvent celui figurant dans la Flore forestière française de J.C. RAMEAU (1989) pour les espèces forestières ou celui de la Flore du Sud-Ouest (AUGER – LAPORTE-CRU, 1985)

- ❖ **Nom scientifique** : la nomenclature adoptée est celle de Flora Europaea

- ❖ **Rareté** : cotation de rareté au niveau régional, établie à partir des données de l'Atlas partiel de la flore de France (P. DUPONT, 1990), de la Flore de Fournier (1961) et de la Flore forestière française (J.C. RAMEAU, 1989)
 - C espèce commune
 - AC espèce assez commune
 - AR espèce assez rare
 - R espèce rare
 - INT espèce introduite et/ou subspontanée

- ❖ **Formations végétales**
 1. Culture intensive (emprise du renouvellement).
 2. Friche rudérale thermophile (emprise de l'extension)
 3. Friche herbacée (emprise de l'extension)

Nom français	Nom scientifique	Rareté	Formations végétales		
			1	2	3
Achillée millefeuilles	<i>Achillea millefolium</i>	C		X	
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i>	C		X	
Anthriscus sylvestre	<i>Anthriscus sylvestris</i>	C		X	X
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	C		X	
Aspérule à l'Esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i>	C		X	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	C			X
Barbarée	<i>Barbarea vulgaris</i>	C		X	
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>	C		X	
Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i>	C		X	X
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>	C		X	
Brome mou	<i>Bromus mollis</i>	C	X	X	
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	C		X	X
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i>	C		X	
Camomille sauvage	<i>Matricaria recutita</i>	C	X		
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa pastoris</i>	C	X	X	
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i>	C		X	
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	C		X	
Centauree des prés	<i>Centaurea thuillieri</i>	C		X	
Chardon à capitules grêles	<i>Carduus tenuiflorus</i>	C		X	
Chardon aux ânes	<i>Onopordum acanthium</i>	C		X	
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i>	C		X	
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	C		X	
Chiendent rampant	<i>Elymus repens</i>	C	X	X	X
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>	C		X	X
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	C	X	X	
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>	C		X	X
Compagnon blanc	<i>Melandrium album</i>	C		X	X
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	AC		X	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	C			X
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>	C		X	
Crépide bisannuelle	<i>Crepis biennis</i>	C		X	
Crépide capillaire	<i>Crepis virens</i>	C	X	X	
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	C		X	
Dompte-venin	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	C		X	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	C			X
Epiaire dressée	<i>Stachys recta</i>	C		X	
Euphrase dressée	<i>Euphrasia stricta</i>	AC		X	
Fétuque	<i>Festuca sp.</i>			X	X
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	C		X	X
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i>	C			
Fumeterre officinale	<i>Fumaria officinalis</i>	C	X		
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>	C		X	
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes</i>	C		X	
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	C			X

Géranium coupé	<i>Geranium dissectum</i>	C		X	
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	C		X	
Gesse à feuilles larges	<i>Lathyrus latifolius</i>	C			X
Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	C		X	
Grande Mauve	<i>Malva sylvestris</i>	C		X	X
Grande Oseille	<i>Rumex acetosa</i>	C		X	X
Grand Plantain	<i>Plantago major</i>	C		X	
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	C			X
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>	C	X	X	
Laiteron lisse	<i>Sonchus oleraceus</i>	C		X	
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>	C		X	
Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i>	C		X	X
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	C			X
Luzerne minette	<i>Medicago lupulina</i>	C	X	X	
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>	AC		X	
Molène floconneuse	<i>Verbascum pulverulentum</i>	C			X
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>	C	X		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	INT			X
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	C	X	X	X
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	C		X	X
Petit Chiendent	<i>Cynodon dactylon</i>	C		X	X
Petit Rhinanthus	<i>Rhinanthus minor</i>	C		X	
Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i>	C		X	X
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>	C		X	
Picride fausse vipérine	<i>Picris echioides</i>	C		X	
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	C	X	X	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	C		X	
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>	C	X	X	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	C			X
Réséda bâtard	<i>Reseda lutea</i>	C		X	
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus</i>	C		X	X
Silène commun	<i>Silene vulgaris</i>	C		X	X
Torilis du Japon	<i>Torilis japonica</i>	C			X
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	C			X
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>	C		X	X
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>	C			X
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	INT	X	X	X
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>	C	X		
Vipérine	<i>Echium vulgare</i>	C		X	X

ANNEXE TECHNIQUE N° 3

Milieu humain

- **Campagne de mesurage des niveaux sonores – ENCEM mai 2015 (18 pages)**
- **Mesures des niveaux sonores – Géoaquitaine novembre 2015 (6 pages)**
- **Prévention des risques liés à l'exposition aux poussières – Audoin février 2015 (4 pages)**
- **Courrier DRAC du 11 décembre 2015 (4 pages)**

Campagne de mesurage des niveaux sonores

Mai 2015

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2000

Département de CHARENTE

Commune de GRAVES ST-AMANT
Lieu-dit « Le Bois du Breuil »



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.1. Réglementation générale	5
1.2. Prescriptions de l'arrêté préfectoral	5
2. RAPPORT DE MESURAGE	7
2.1. Norme de référence	7
2.2. Méthode utilisée	7
2.3. Matériel de mesurage	7
2.4. Date des mesurages et opérateurs.....	7
2.5. Conditions météorologiques.....	8
2.6. Localisation des points de mesure.....	11
2.7. Les sources sonores	11
2.8. L'environnement sonore des lieux	12
2.9. Résultats et analyse des mesures	12
3. CONCLUSIONS DU CONSTAT DU 11 MAI 2015.....	14
ANNEXES	15
ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 30 juin 2000.....	17
ANNEXE 2 : Fiches de mesures	19

AVANT-PROPOS

La SAS CARRIERES AUDOIN & FILS exploite une carrière de sables sur la commune de GRAVES SAINT-AMANT au lieu-dit « Le Bois du Breuil », autorisée par l'arrêté préfectoral du 30/06/2000.

L'arrêté ministériel du 23/01/1997 prescrit plusieurs séries de mesures environnementales, et notamment la réalisation d'un contrôle des niveaux sonores.

Dans le cadre de cet arrêté, la société CARRIERES AUDOIN & FILS a confié à ENCEM la réalisation d'un contrôle de niveaux sonores au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches de carrière et en limites du site d'extraction.

Le rapport présente les résultats obtenus lors de la campagne de mesurage effectuée le 11 mai 2015.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Réglementation générale

Il s'agit d'un constat des nuisances sonores au voisinage et niveaux sonores maximaux en limite d'autorisation. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 s'appliquent.

L'article 22.1 de cet arrêté précise qu'« *en dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des carrières sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement* ».

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise que " *l'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci* ».

« *Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :*

Niveau de bruit ambiant existant dans les Z.E.R.	Emergence maximum admissible pour la période diurne sauf dimanches et jours fériés	Emergence maximum admissible pour la période nocturne, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

« *Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement ... ne peuvent excéder 70 dB(A) en période jour et 60 dB(A) en période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »*

Périodes considérées au sens de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :

- *Période diurne : 7h00-22h00*
- *Période nocturne : 22h00 -7h00*

1.2. Prescriptions de l'arrêté préfectoral

Aucune spécification n'est précisée dans l'arrêté préfectoral du 30/06/2000. C'est donc la réglementation générale qui s'applique.

2. RAPPORT DE MESURAGE

2.1. Norme de référence

La norme de référence est la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage du bruit de l'environnement.

2.2. Méthode utilisée

Lors de la campagne de mesures du 11 mai 2015, les mesures ont été effectuées par ENCEM selon la méthode dite de contrôle conformément à la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions. Dans ce cadre, chacune des mesures a été effectuée sur une durée au moins égale à 30 minutes.

2.3. Matériel de mesurage

Les mesures ont été réalisées à l'aide du matériel décrit dans le tableau ci-après. L'appareil utilisé permet un traitement de ces mesures au moyen du logiciel dBTrait32 de 01dB-Metravib. Le sonomètre répond aux exigences des normes EN60804 et EN60651.

Le contrôleur est de type CDS, n°971038.

Durant les mesures, le sonomètre était équipé d'une boule anti-vent.

Le dépouillement des mesures a été réalisé via le logiciel dBTRAIT32 de 01dB-Metravib.

Sonomètre			Microphone		Préamplificateur		Calibreur	
type	n° de série	classe	type	n° de série	type	n° de série	type	n° de série
Blue Solo	60159	1	MCE21 2	67371	PRE21S	12730	CAL21	730545

2.4. Date des mesurages et opérateurs

Les mesurages ont été effectués le lundi 11 mai 2015, en période diurne, par Pascal MAUFFREY, du bureau d'études ENCEM.

2.5. Conditions météorologiques

Durant la campagne de mesurage du 11 mai 2015, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

Date	Ensoleillement	Vent (orientation/force)	Température de l'air (°C)
11/05/15	ciel légèrement nuageux	de Sud-Est, entre 1 et 3 m/s avec rafales	Entre 30 et 32 °C

Les conditions météorologiques sont précisées en annexe n°2, par point et par mesure.

Rappel - Influence des conditions météorologiques :

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire d'une grille selon les critères suivants :

« U » pour le vent,

« T » pour la température.

- U1 : vent (3 m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur,
- U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire,
- U3 : vent nul ou vent quelconque de travers,
- U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (=45°),
- U5 : vent fort portant.
- T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent,
- T2 : même conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée,
- T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide),
- T4 : nuit et (nuageux ou vent),
- T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible.

	U 1	U 2	U 3	U 4	U 5
T 1		--	-	-	
T 2	--	-	-	Z	+
T 3	-	-	Z	+	+
T 4	-	Z	+	++	++
T 5		+	+	++	

-- atténuation très forte du niveau sonore,

- atténuation forte du niveau sonore,

Z Effets météorologiques nuls ou négligeables,

+ renforcement faible du niveau sonore,

++ renforcement moyen du niveau sonore.

D'après la norme NF S31-010/A1, les conditions météorologiques aux différents points de mesure en activité étaient les suivantes :

	Caractérisation	Influence
point A	U3 T1	Atténuation forte du niveau sonore
point B	U4 T1	Atténuation forte du niveau sonore
point C	U2 T1	Atténuation très forte du niveau sonore

2.6. Localisation des points de mesure

Les mesures ont été effectuées aux points suivants :

- A : à l'habitation du lieu-dit « Le Bois du Breuil », 30 m au Nord-Est du site,
- B : en limite Nord-Est, en bordure de la RD 154,
- C : en limite Sud Est de l'emprise.

La localisation de ces différents points figure sur la carte ci-contre.

2.7. Les sources sonores

Lors de la campagne de mesures, les sources identifiées étaient les suivantes :

Aire de reprise :

- rotations d'un camion de livraison,
- remplissage de la benne par un chargeur sur pneus.

Les activités ont été arrêtées entre 12 h et 13 h 50 le jour de la mesure pour permettre la réalisation des mesures de bruit résiduel.

2.8. L'environnement sonore des lieux

L'environnement sonore aux abords du site était influencé par :

- le trafic des véhicules notamment sur la RD 114, (points A, B et C),
- l'activité du site (points A, B, C),
- les bruits liés au milieu naturel : chant des oiseaux, stridulations d'insectes, coassements (points A, B, C),
- le passage de trains sur la voie ferrée (points A, avec et sans activité, B, C),
- des activités agricoles (point C),
- et, dans une moindre mesure par le passage d'avions de tourisme.

Cet environnement sonore peut être qualifié d'assez bruyant en fonction de l'éloignement axes routiers, notamment la RD 154.

2.9. Résultats et analyse des mesures

2.9.1. Grandeurs mesurées

Chaque mesure est caractérisée par :

- une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent (L_{Aeq}), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique maximal (L_{max}), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique minimal (L_{min}) en décibels pondérés A ;
- son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, les indices statistiques L_n pourront être utilisés.

Les résultats complets et analyses des mesures sont présentés en annexe n°2 du présent document sous forme de fiches détaillées par point et par relevé.

2.8. L'environnement sonore des lieux

L'environnement sonore aux abords du site était influencé par :

- le trafic des véhicules notamment sur la RD 114, (points A, B et C),
- l'activité du site (points A, B, C),
- les bruits liés au milieu naturel : chant des oiseaux, stridulations d'insectes, coassements (points A, B, C),
- le passage de trains sur la voie ferrée (points A, avec et sans activité, B, C),
- des activités agricoles (point C),
- et, dans une moindre mesure par le passage d'avions de tourisme.

Cet environnement sonore peut être qualifié d'assez bruyant en fonction de l'éloignement axes routiers, notamment la RD 154.

2.9. Résultats et analyse des mesures

2.9.1. Grandeurs mesurées

Chaque mesure est caractérisée par :

- une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent (L_{Aeq}), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique maximal (L_{max}), en décibels pondérés A ;
- une valeur du niveau de pression acoustique minimal (L_{min}) en décibels pondérés A ;
- son évolution temporelle.

En fonction de la localisation du point de mesurage, les indices statistiques L_n pourront être utilisés.

Les résultats complets et analyses des mesures sont présentés en annexe n°2 du présent document sous forme de fiches détaillées par point et par relevé.

2.9.2. Traitements effectués

Les évolutions temporelles présentées en annexe n°2, montrent l'évolution des niveaux sonores relevés durant la période de mesure.

Dans certaines situations particulières, le niveau de pression sonore équivalent pondéré (A), L_{Aeq} , n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits particuliers intermittents. Une telle situation se rencontre fréquemment dans le cadre des trafics routiers discontinus à proximité.

L'indice statistique L_{50} est utilisé pour décrire de telles situations. Il s'agit du niveau de pression sonore continu équivalent pondéré A dépassé durant 50 % de la durée de mesurage (en réalité, un L_{eq50} noté L_{50}). Lorsque le L_{eq} global de l'une ou l'autre des mesures avec et sans activité est supérieur de 5 dB(A) au L_{50} , on pourra alors utiliser comme indicateur d'émergence la différence entre le L_{50} ambiant (avec activité) et le L_{50} résiduel (sans activité).

2.9.3. Résultats de la campagne du 11 mai 2015

Les tableaux suivants récapitulent les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés A (dB(A)), relevés lors de la campagne de mesurages du 11 mai 2015. Ces valeurs sont arrondies au demi-décibel près et comparés à la réglementation en vigueur.

Rappel :

Selon l'arrêté du 23 janvier 1997, on appelle :

Niveau de bruit résiduel BR : Niveau mesuré sans activité sur le site ;

Niveau de bruit ambiant BA : Niveau mesuré lorsque le site est en activité.

Emergence E : Différence arithmétique entre BA et BR

Zones à émergence réglementée

Point	L_{Aeq} ou L_{50} résiduel	L_{Aeq} ou L_{50} ambiant	Emergence	Valeur limite AM 23/01/1997
en dB(A)				
A	36	38	2	5

Limites de site

Point	L_{Aeq} ou L_{50} ambiant	Valeur limite AM 23/01/1997
en dB(A)		
B	43,5	70
C	43	70

3. CONCLUSIONS DU CONSTAT DU 11 MAI 2015

En conclusion, les niveaux sonores mesurés le 11 mai 2015 dans la zone à émergence réglementée sont conformes à la réglementation générale et à l'arrêté préfectoral du 30/06/2000.

Les niveaux sonores mesurés le 11 mai 2015 en limites du site sont conformes à la réglementation générale et à l'arrêté préfectoral du 30/06/2000.

ANNEXE 2 : Fiches de mesures

Campagne de mesurage mai 2015

**POINT DE MESURE A - « Le Bois du Breuil », 11 mai 2015
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : Bruit Résiduel Diurne**

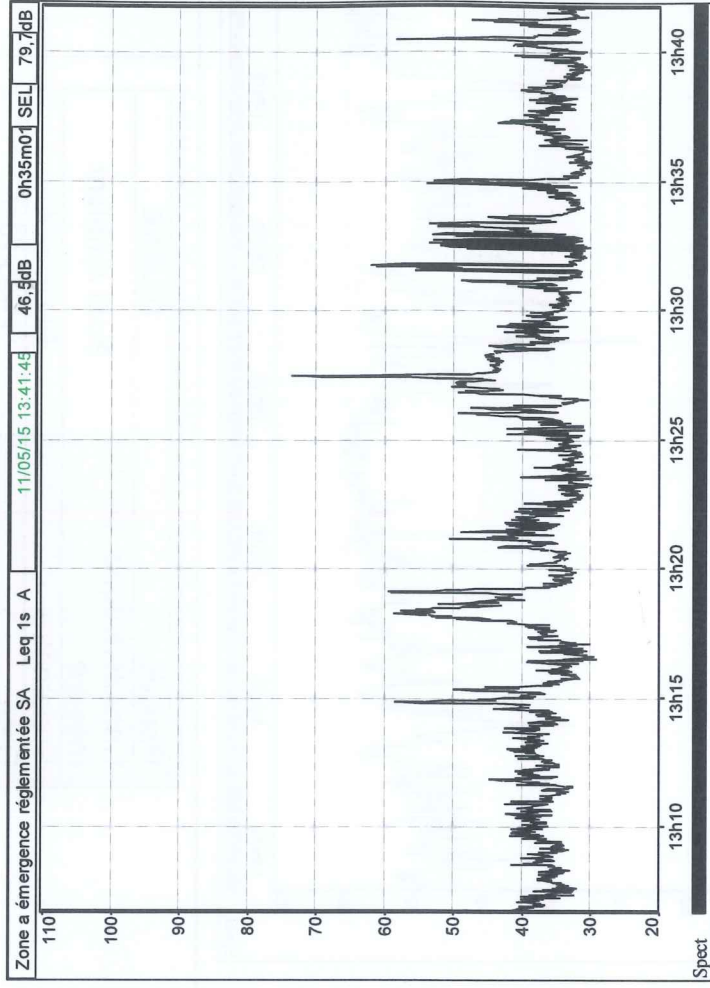
Localisation



Données des mesurages

Fichier	Zone a émergence réglementée SA.CMG					
Début	11/05/15 13:06:45					
Fin	11/05/15 13:41:46					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax
Zone a émergence réglementée	Leq	A	dB	46,5	29,1	73,5
						L50
						36,0

Evolution temporelle



Période	DIURNE
Caractéristique de la mesure	Bruit Résiduel
Sonomètre	BLUE SOLO
Date	11/05/2015
Heure de début	13 h 06
Heure de fin	13 h 41
Ciel	Légèrement nuageux
Vent	Sud-Est 1-3 m/s

Le niveau de bruit résiduel retenu est de 36 dB(A)

**POINT DE MESURE A – « Le Bois du Breuil », 11 mai 2015
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE : Bruit Ambiant Diurne**

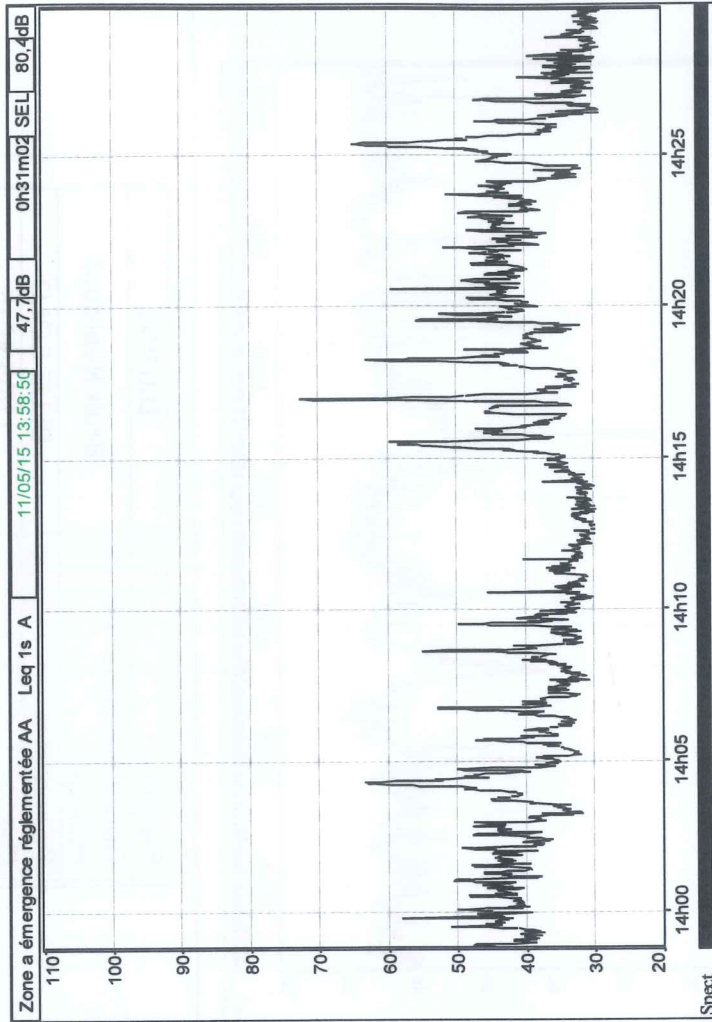
Localisation



Données des mesurages

Fichier	Zone a émergence réglementée AA.CMG						
Début	11/05/15 13:58:50						
Fin	11/05/15 14:29:52						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
Zone a émergence réglementée	Leq	A	dB	47,7	29,0	72,5	37,8

Evolution temporelle



Période	DIURNE
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	BLUE SOLO
Date	11/05/2015
Heure de début	13 h 58
Heure de fin	14 h 29
Ciel	Légèrement nuageux
Vent	Sud-Est 1-3 m/s

Le niveau de bruit ambiant retenu est de 38 dB(A)

Campagne de mesurage mai 2015

POINT DE MESURE B – Limite Nord-Est de l'emprise, 11 mai 2015
Limite d'emprise : Bruit Ambiant Diurne

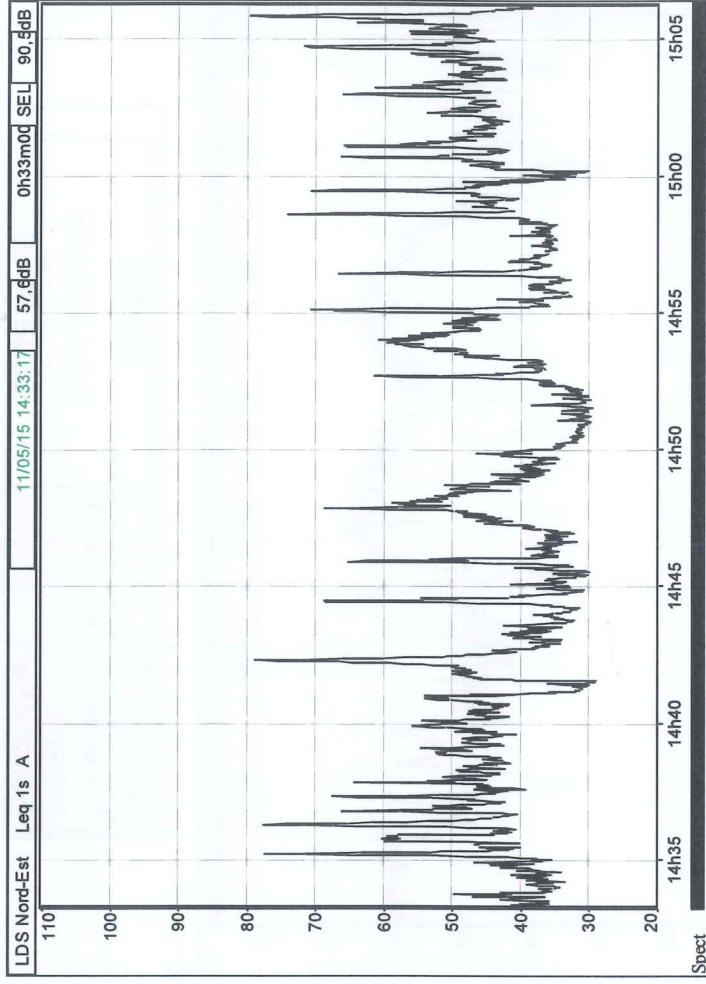
Localisation



Données des mesurages

Fichier	LDS Nord-Est.CMG					
Début	11/05/15 14:33:17					
Fin	11/05/15 15:06:17					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax
LDS Nord-Est	Leq	A	dB	57,6	28,9	79,6
						L50
						43,3

Evolution temporelle



Période	DIURNE
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	BLUE SOLO
Date	11/05/2015
Heure de début	14 h 33
Heure de fin	15 h 06
Ciel	Légèrement nuageux
Vent	Sud-Est 1-3 m/s

Le niveau de bruit résiduel retenu est de 43,5 dB(A)

POINT DE MESURE C – Limite Sud-Est de l'emprise, 11 mai 2015
Limite d'emprise : Bruit Ambiant Diurne

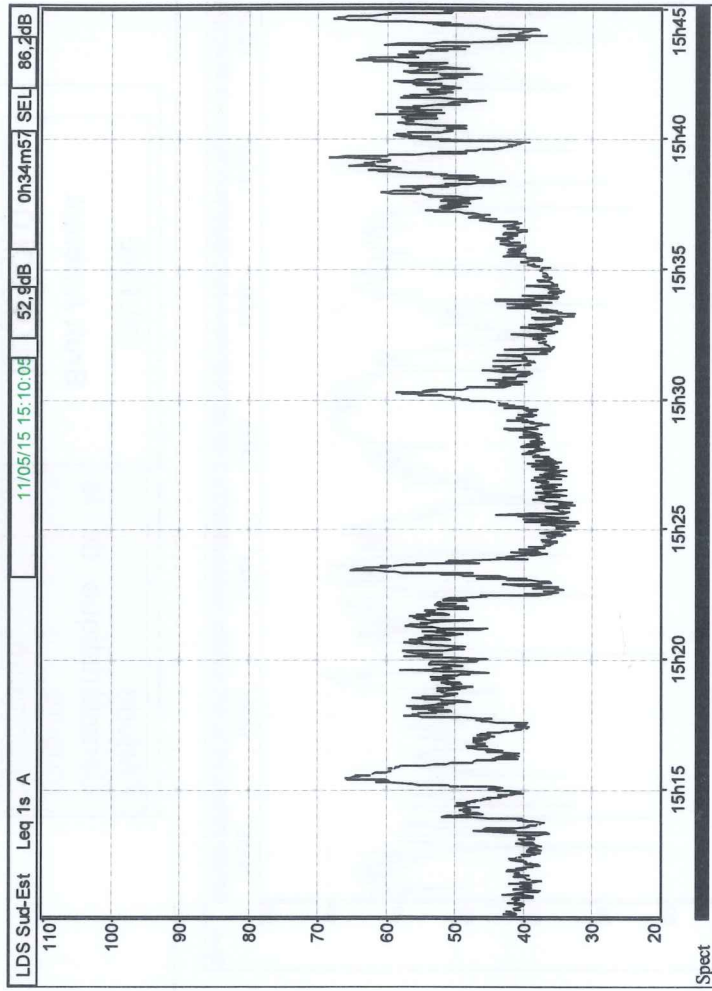
Localisation



Données des mesurages

Fichier	LDS Sud-Est.CMG					
Début	11/05/15 15:10:05					
Fin	11/05/15 15:45:02					
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax
LDS Sud-Est	Leq	A	dB	52,9	32,1	68,4
						L50
						42,9

Evolution temporelle



Période	DIURNE
Caractéristique de la mesure	Bruit Ambiant
Sonomètre	BLUE SOLO
Date	15/05/2015
Heure de début	15 h 10
Heure de fin	15 h 45
Ciel	Légèrement nuageux
Vent	Sud-Est 1-3 m/s

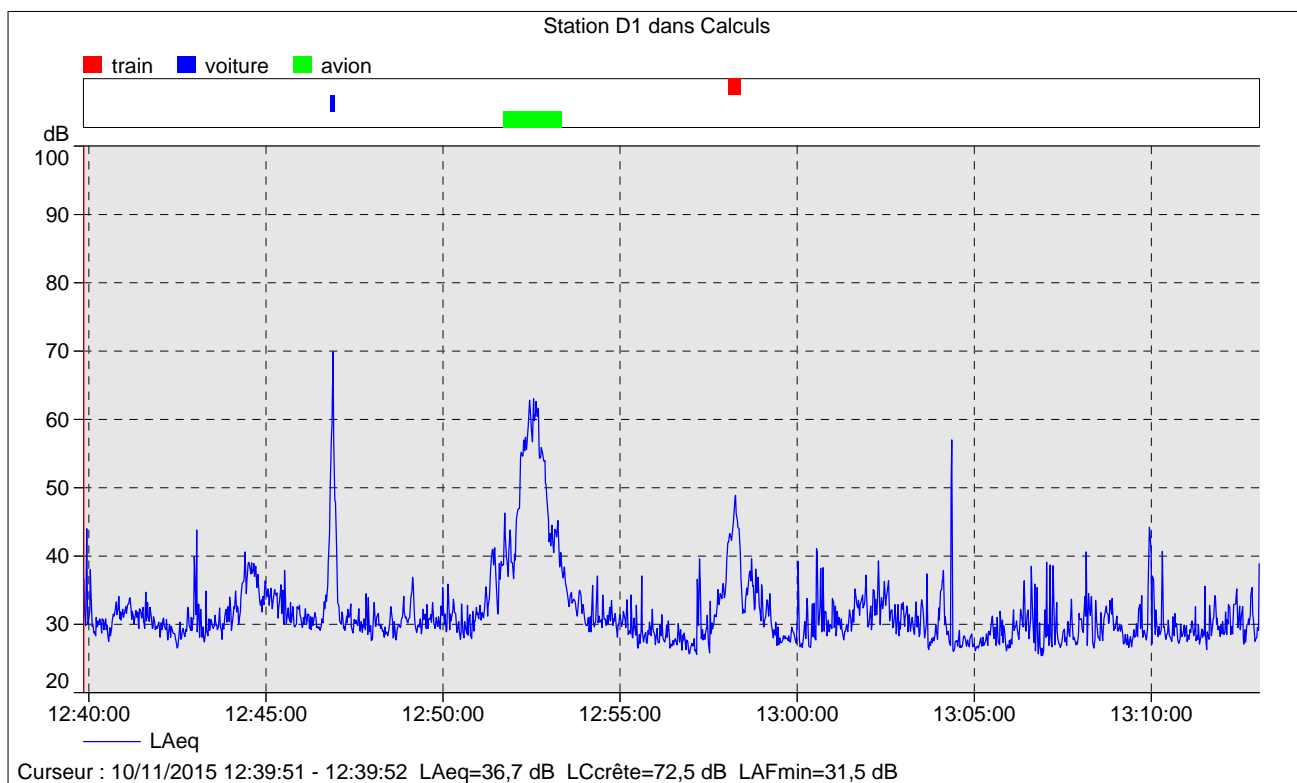
Le niveau de bruit ambiant retenu est de 43 dB(A)

Station D1 Propriétés

Auteur :	GEOAQUITAINE - SP
Sujet :	Carrière Audoin - Graves-Saint-Amant

Remarques :

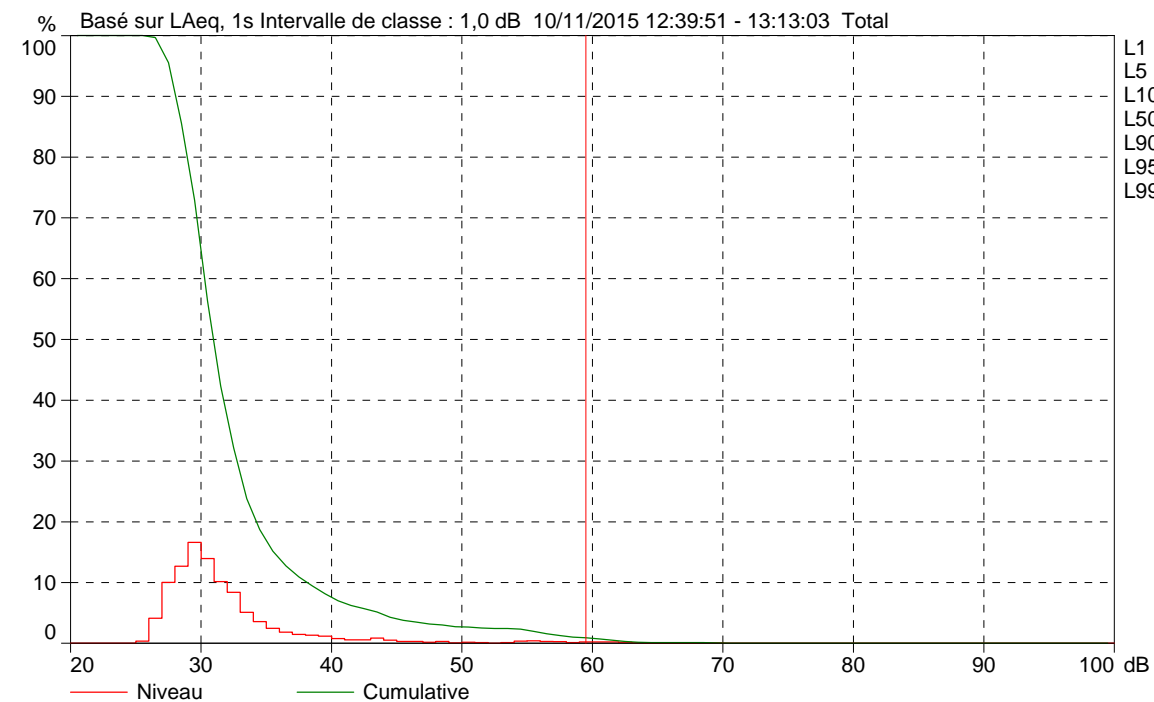
Carrière sans activité - en bordure de la VC 4 près du hameau "Chez Durandeu"



Station D1 dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	Surcharge [%]	LAeq [dB]	LAFmin [dB]
Total	10/11/2015 12:39:51	0:33:12	0,0	44,4	24,5
non marqué	10/11/2015 12:39:51	0:31:04	0,0	33,1	24,5
(Tout) train	10/11/2015 12:58:02	0:00:22	0,0	44,8	38,5
(Tout) voiture	10/11/2015 12:46:49	0:00:07	0,0	64,2	48,8
(Tout) avion	10/11/2015 12:51:42	0:01:39	0,0	55,1	35,3
train	10/11/2015 12:58:02	0:00:22	0,0	44,8	38,5
voiture	10/11/2015 12:46:49	0:00:07	0,0	64,2	48,8
avion	10/11/2015 12:51:42	0:01:39	0,0	55,1	35,3

Station D1 dans Calculs



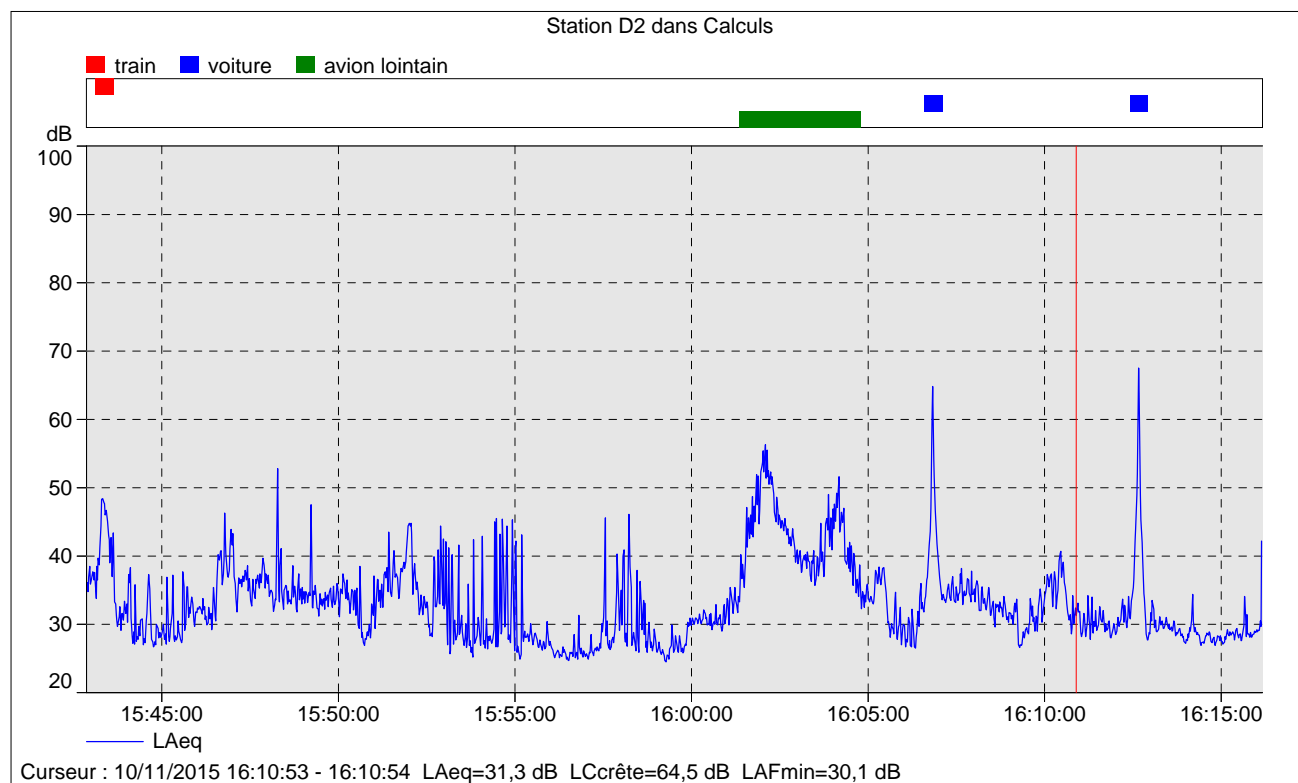
Curseur : [59,0 ; 60,0] dB Niveau: 0,2% Cumulative: 0,9%

Station D2 Propriétés

Auteur :	GEOAQUITAINE - SP
Sujet :	Carrière Audoin - Graves St Amant

Remarques :

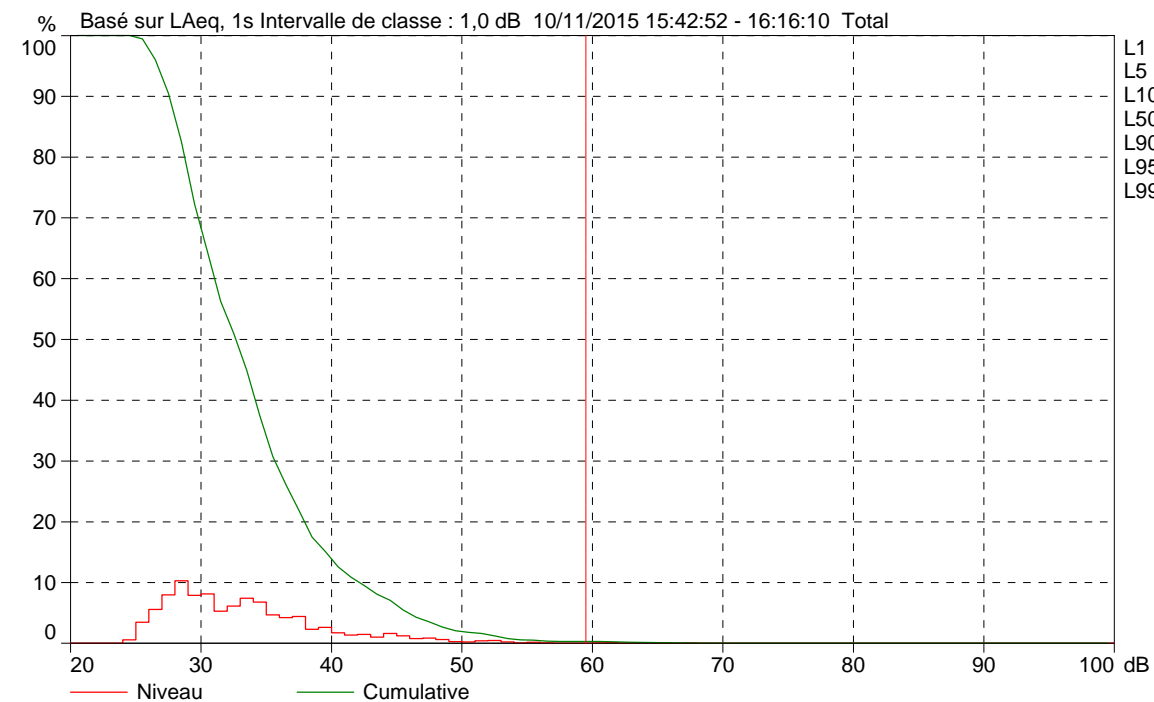
Carrière en activité - en bordure de la VC 4 près du hameau "Chez Durandeu"



Station D2 dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	Surcharge [%]	LAeq [dB]	LAFmin [dB]
Total	10/11/2015 15:42:52	0:33:18	0,0	41,9	23,8
non marqué	10/11/2015 15:42:52	0:28:19	0,0	34,2	23,8
(Tout) train	10/11/2015 15:43:07	0:00:32	0,0	44,3	30,9
(Tout) voiture	10/11/2015 16:06:35	0:01:01	0,0	54,3	27,3
(Tout) avion lointain	10/11/2015 16:01:21	0:03:26	0,0	46,3	32,5
train	10/11/2015 15:43:07	0:00:32	0,0	44,3	30,9
voiture	10/11/2015 16:06:35	0:00:32	0,0	53,0	30,9
voiture	10/11/2015 16:12:26	0:00:29	0,0	55,4	27,3
avion lointain	10/11/2015 16:01:21	0:03:26	0,0	46,3	32,5

Station D2 dans Calculs



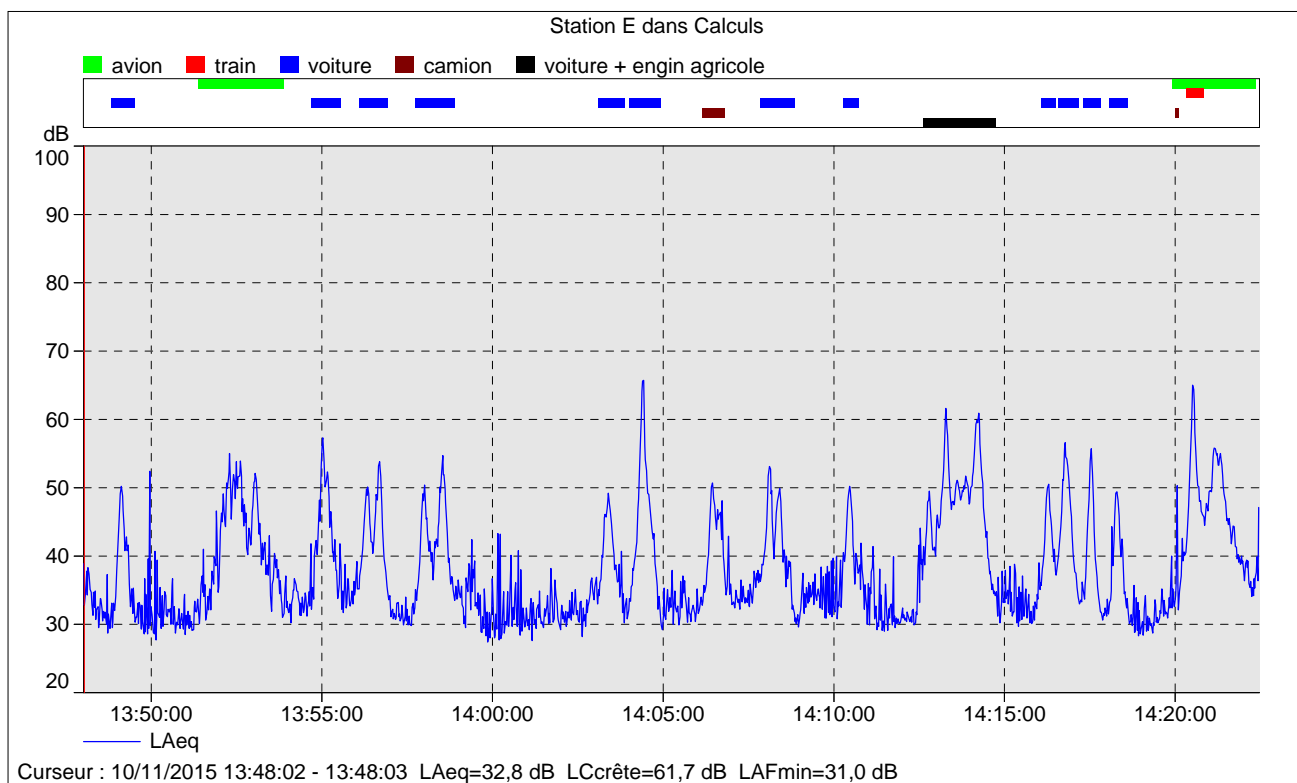
Curseur : [59,0 ; 60,0] dB Niveau: 0,0% Cumulative: 0,3%

Station E Propriétés

Auteur :	GEOAQUITAINE - SP
Sujet :	Carrière Audoin - Graves-Saint-Amant

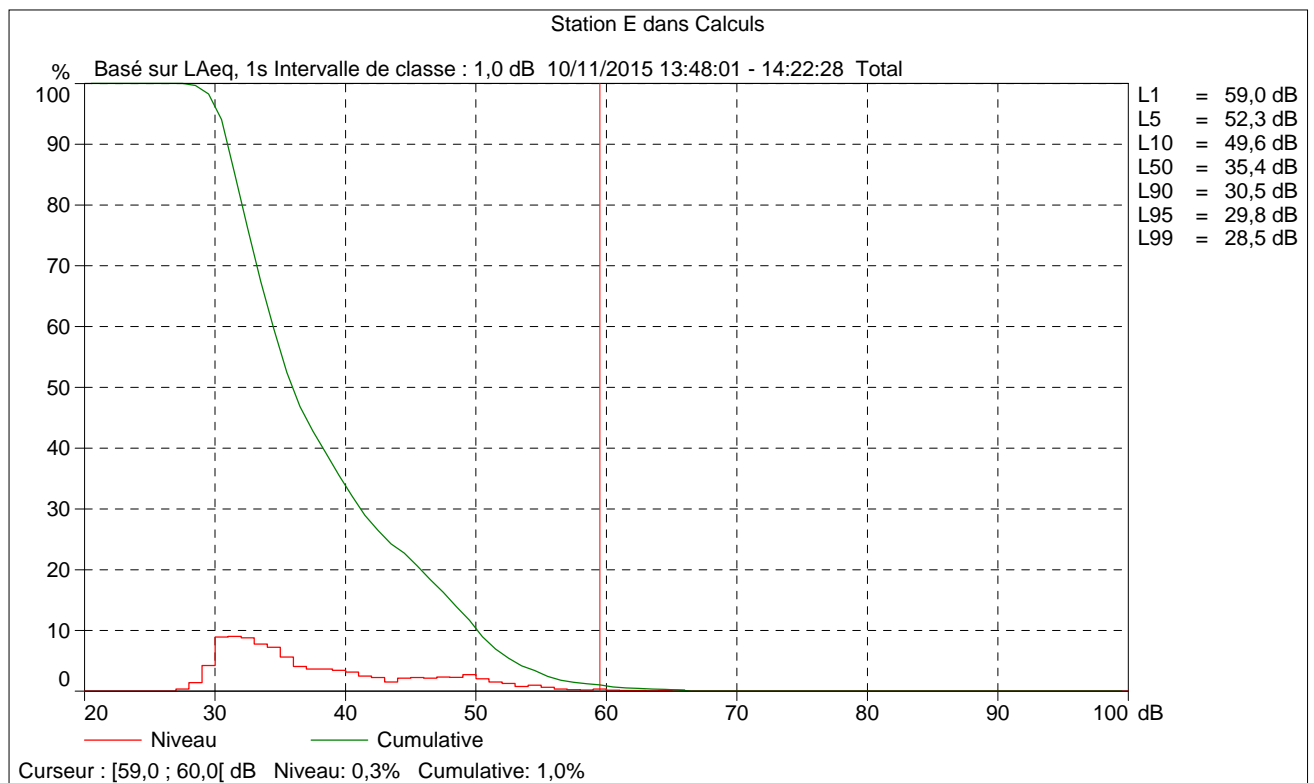
Remarques :

Eloigné de la carrière - bordure de la RD 154 au niveau du lieu-dit "L'Essart" et des plans d'eau



Station E dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulee	Surcharge [%]	LAeq [dB]	LAFmin [dB]
Total	10/11/2015 13:48:01	0:34:27	0,0	46,7	26,5
non marqué	10/11/2015 13:48:01	0:17:54	0,0	34,2	26,5
(Tout) avion	10/11/2015 13:51:23	0:04:57	0,0	50,0	28,6
(Tout) train	10/11/2015 14:20:19	0:00:30	0,0	57,2	39,9
(Tout) voiture	10/11/2015 13:48:50	0:08:49	0,0	48,9	28,3
(Tout) camion	10/11/2015 14:06:09	0:00:45	0,0	45,2	30,9
(Tout) voiture + engin agricole	10/11/2015 14:12:37	0:02:08	0,0	52,3	32,5
avion	10/11/2015 13:51:23	0:02:31	0,0	46,2	28,6
avion	10/11/2015 14:19:55	0:02:26	0,0	52,0	30,9
train	10/11/2015 14:20:19	0:00:30	0,0	57,2	39,9
voiture	10/11/2015 13:48:50	0:00:41	0,0	43,2	28,9
voiture	10/11/2015 13:54:40	0:00:53	0,0	48,6	31,4
voiture	10/11/2015 13:56:05	0:00:51	0,0	47,2	34,0
voiture	10/11/2015 13:57:44	0:01:10	0,0	46,1	32,2
voiture	10/11/2015 14:03:06	0:00:47	0,0	42,8	28,3
voiture	10/11/2015 14:04:00	0:00:55	0,0	55,5	31,1
voiture	10/11/2015 14:07:50	0:01:01	0,0	45,6	30,0
voiture	10/11/2015 14:10:15	0:00:28	0,0	44,8	35,4
voiture	10/11/2015 14:16:05	0:00:25	0,0	45,4	35,5
voiture	10/11/2015 14:16:34	0:00:35	0,0	50,0	34,6
voiture	10/11/2015 14:17:18	0:00:31	0,0	48,0	30,9
voiture	10/11/2015 14:18:04	0:00:32	0,0	43,8	31,6
camion	10/11/2015 14:06:09	0:00:39	0,0	45,5	32,7
camion	10/11/2015 14:20:00	0:00:06	0,0	43,1	30,9
voiture + engin agricole	10/11/2015 14:12:37	0:02:08	0,0	52,3	32,5



Prévention des risques liés à l'exposition aux poussières

Carrière de Graves-Saint-Amant et satellites (Angeac, St Même, Mainxe)

Référence réglementaires

- Code du travail : chapitre I du titre Ier du livre IV de la 4^{ème} partie
- Sections 1 et 4 du chapitre II du titre Ier du livre IV de la 4^{ème} partie
- Chapitre I du titre II du livre II de la 4^{ème} partie
- Section 2, 3, 5 et 7 du chapitre II du titre II et du livre II de la 4^{ème} partie
- Arrêté du 15 décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle
- Décret n°203-797 du 30 août 2013 complétant et adaptant le Code du travail pour les mines et carrières en matière de poussières alvéolaires (JO du 01/09/2013)
- Arrêté du 4 novembre 2013 relatif au contrôle de l'exposition aux poussières alvéolaires (JO du 14/12/2013)

Définition du GEH :

Le personnel employé sur les carrières de Graves-Saint-Amant et leurs satellites est polyvalent. Au cours d'une semaine de travail, un employé va occuper son temps à l'extraction (pelle et tombereau) puis au chargement et enfin à la maintenance des installations. Le GEH défini sur ce site est donc intitulé « Opérateur Polyvalent ». Il est valable pour les poussières inhalables, les poussières alvéolaires et les poussières alvéolaires de silice cristalline.

Prévention des risques liés aux poussières inhalables :

GEH : Opérateur Polyvalent

Niveau de risque : Il n'y a pas de local à pollution spécifique sur le site de Graves-Saint-Amant :

Données historiques : Prélèvements et analyses effectués par ITGA. Voir tableau 1 ci-dessous.

Toutes les données historiques sont inférieures au seuil réglementaire de 10mg/m³ (comprises entre 0,06mg/m³ et 0,92mg/m³)

Carrière de Graves-Saint-Amant et carrières satellites

		GEH = opérateur polyvalent			
Historique des mesures > année 2000		Poussière inhalable mg/m3 (seuil 10mg/m3)	Poussière alvéolaire mg/m3 (seuil 5mg/m3)	Taux de Quartz %	Poussière alvéolaire de silice cristalline (Quartz) mg/m3 (seuil de 0,1mg/m3)
été	2002	0,09	0,04	2,14	0,001
hiver	2003	0,27	0,12	2,35	0,003
été	2004	0,34	0,1	0,53	0,001
été	2006	0,28			
hiver	2007	1,07			
hiver	2008	0,02	0,072	0,9	0,001
hiver	2009	0,78	0,09	3,1	0,003
été	2010	0,18	0,11	3	0,003
hiver	2011	0,13	0,14	0,76	0,001
été	2012	0,367	0,11	2,57	0,003
MOYENNE		0,353	0,098	1,919	0,002

Tableau 1 : données historiques des mesures d'empoussiérag

La moyenne des valeurs des données historiques (0,353mg/m3) est inférieure au ¼ de ce même seuil réglementaire (2,5mg/m3).

Conclusion : le risque lié aux poussières inhalables est donc évalué « faible ».

→ Prochaine mesure de contrôle en 2017.

Prévention des risques liés aux poussières alvéolaires :

GEH : Opérateur Polyvalent

Niveau de risque :

- Historique des mesures : Prélèvements et analyses effectués par ITGA.

Les résultats sont présentés dans le tableau 1 ci-dessus.

Aucune des valeurs ne dépasse la valeur limite d'exposition qui est de 5mg/m3. La moyenne de ces valeurs ne dépasse pas le ¼ de cette même valeur limite (<1,25mg/m3).

- Évaluation du processus de maîtrise du fonctionnement des moyens de prévention et de protection :
Les moyens de prévention mis en œuvre sont les suivants : arrosage des pistes par une citerne mobile (entreprise extérieure), mise à disposition de masques papier, sensibilisation au port des EPI (masques) et à la fermeture des portières et fenêtres des engins en fonctionnement (utilisation de la climatisation).
- Historique des données de pathologies professionnelles :
Aucune pathologie respiratoire n'a été signalée par le service de santé au travail au cours des 10 dernières années.

Conclusion : le risque lié aux poussières alvéolaires est donc évalué « faible ».

→ Prochaine mesure de contrôle en 2017.

Prévention des risques liés aux poussières alvéolaires de silice cristalline :

GEH : Opérateur Polyvalent

Données géologiques :

- Quartz : la présence de quartz est avérée. La suite de l'évaluation prend donc en compte cette forme de silice cristalline.
- Cristobalite : cette forme est très rare à l'état naturel. Elle est essentiellement retrouvée dans des roches volcaniques et dans certaines météorites. Elle peut également se former lorsque le quartz est chauffé. Le gisement de Graves-Saint-Amant et ses satellites étant constitué de sables et graviers et ces matériaux n'étant ni chauffés, ni cuits, il est considéré que la forme de silice cristalline cristobalite est négligeable sur cette carrière. Le danger est non retenu.
- Tridymite : Elle est uniquement retrouvée dans des roches volcaniques et dans les météorites. Elle peut également se former lorsque le quartz est chauffé. Le gisement de Graves-Saint-Amant et ses satellites étant constitué de sables et graviers et ces matériaux n'étant ni chauffés, ni cuits, il est considéré que la forme de silice cristalline Tridymite est négligeable sur cette carrière. Le danger est non retenu.

Niveau de risque :

- Historique des mesures : Prélèvements et analyses effectués par ITGA.
Les résultats sont présentés dans le tableau 1 ci-dessus et ne concernent donc que le quartz. Les résultats donnés en % ont été retransformés en mg/m³ en rapportant le pourcentage de quartz à la quantité de poussière alvéolaire totale de la section précédente.
Aucune des valeurs ne dépasse la valeur limite d'exposition qui est de 0,1mg/m³. La moyenne de ces valeurs ne dépasse pas le 1/10^{ème} de cette même valeur limite (<0,01mg/m³).
- Évaluation du processus de maîtrise du fonctionnement des moyens de prévention et de protection :
Les moyens de prévention mis en œuvre sont les suivants : arrosage des pistes par une citerne mobile (entreprise extérieure), mise à disposition de masques papier, sensibilisation au port des EPI (masques) et à la fermeture des portières et fenêtres des engins en fonctionnement (utilisation de la climatisation).

- Historique des données de pathologies professionnelles :
Aucune silicose n'a été signalée par le service de santé au travail au cours des 10 dernières années.

Conclusion : le risque lié aux poussières alvéolaires de silice cristalline est donc évalué « faible ».

→ Prochaine mesure de contrôle en 2017.

Prévention des risques liés au cumul des poussières alvéolaires et des poussières alvéolaires de silice cristalline :

- Règle d'additivité :

$$1 \geq \frac{C_{ns}}{V_{ns}} + \frac{C_q}{0.1} + \frac{C_c}{0.05} + \frac{C_t}{0.05}$$

Avec :

- C_{ns} : la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m³
- V_{ns} : la valeur limite moyenne de concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m³, admise sur 8 heures
- C_q : la concentration en quartz en mg/m³
- C_c : la concentration en cristobalite en mg/m³
- C_t : la concentration en tridymite en mg/m³

Ce qui donne :

$$\frac{0.098}{5} + \frac{0.002}{0.1} = 0.0196 + 0.02 = 0.0396 \leq 1$$

→ La règle d'additivité est bien vérifiée, il y a donc bien conformité à l'article R4412-154

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Poitiers, le

11 DEC. 2015

Affaire suivie par :
Audrey TRAON (Maingaud)
Tél. 05 49 36 30 43
Fax 05.49.36.30.65
audrey.traon-maingaud@culture.gouv.fr

Référence :

AM/MS/A15/.....*2015*.....

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 30 novembre 2015 de pré-consultation pour un projet d'extension de carrière, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant les secteurs que vous nous avez indiqué sur les communes de **Graves-Saint-Amand et Saint-Même-Les-Carières (Charente)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Préfet Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Le Conservateur Régional de l'Archéologie
Thierry B...
Thierry B...

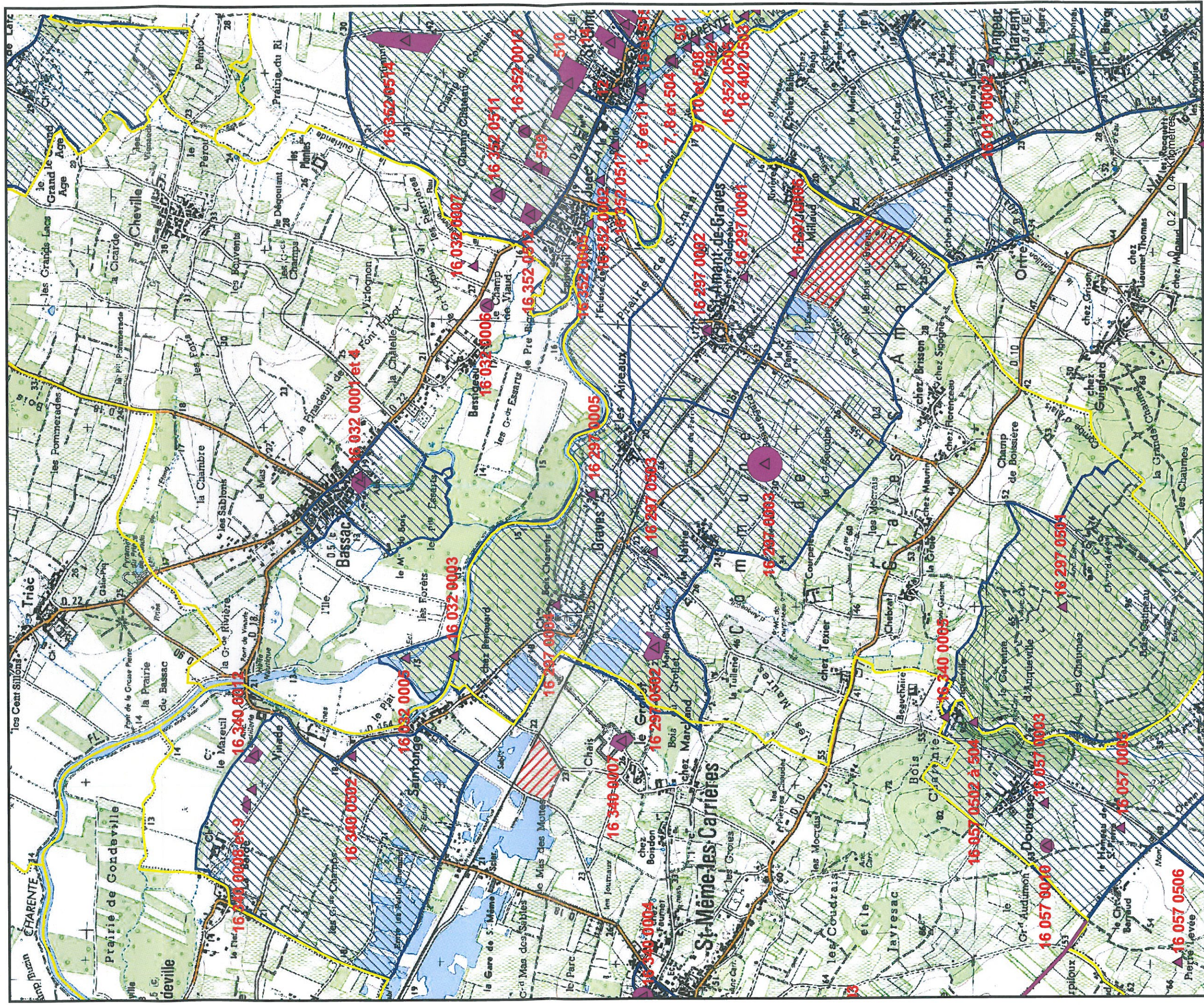
Madame Sarah PELLETIER
Géoaquitaine
12 avenue Ferdinand Pilot
33133 GALGON

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Département de la Charente

Communes de Graves-Saint-Amant et Saint-Même-Les-Carières

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées
 (08/12/2015)



Les numéros renvoient à la liste d'entités archéologiques

En bleu, périmètre des zones de présomption de prescription archéologique - code du patrimoine, Art. L.522-5

16 340 0003	14390 / 16 340 0003 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Chante-Oiseau // Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0004	14503 / 16 340 0004 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Eglise Saint-Maxime / le Bourg / église / chapelle / Moyen-âge classique
16 340 0005	14504 / 16 340 0005 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château d'Anqueville / (en limite de commune) / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0006	14505 / 16 340 0006 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Voie romaine / Chemin Boisé / voie / Gallo-romain
16 340 0007	14609 / 16 340 0007 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / Château / le Grollet / demeure / Bas moyen-âge
16 340 0008	23638 / 16 340 0008 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Barde / occupation / Gallo-romain
16 340 0009	26491 / 16 340 0009 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Château de la Barde / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer ?
16 340 0010	26492 / 16 340 0010 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / La Pierre Levée / enclos funéraire ? / Age du bronze - Age du fer
16 340 0011	18477 / 16 340 0011 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Modahme / occupation / Gallo-romain
16 340 0012	28107 / 16 340 0012 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / / Vinade / Epoque indéterminée / enclos, enclos, trou de poteau
16 340 0501	9954 / 16 340 0501 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES / La Pierre Levée / Les Courades, La Pierre Levee / dolmen / Néolithique
16 340 0502	48 / 16 340 0502 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Saintonge / Néolithique - Age du bronze / fossé, fossé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture
Communication

Base Patriarche

Commune (s) : GRAVES-SAINT-AMANT; SAINT-MEME-LES-CARRIERES

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 23

23/02/2016

Numéro de l'entité	Description
16 297 0001	200 / 16 297 0001 / GRAVES-SAINT-AMANT // LA RENTE / occupation / Moyen-âge classique
16 297 0002	14569 / 16 297 0002 / GRAVES-SAINT-AMANT / Eglise Saint-Amant / le Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0003	14570 / 16 297 0003 / GRAVES-SAINT-AMANT // Le Beauregard / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 297 0004	12521 / 16 297 0004 / GRAVES-SAINT-AMANT // Bois Charente / demeure / Bas moyen-âge
16 297 0005	12522 / 16 297 0005 / GRAVES-SAINT-AMANT // Bourg / église / Moyen-âge classique
16 297 0006	28097 / 16 297 0006 / GRAVES-SAINT-AMANT // Chez Jean Millaud / Age du bronze / enclos
16 297 0501	16555 / 16 297 0501 / GRAVES-SAINT-AMANT / Grotte d'Armelle / Les Chaumes / occupation / Paléolithique
16 297 0502	24080 / 16 297 0502 / GRAVES-SAINT-AMANT // Petit Gate Roc / Paléolithique / objets lithiques, restes d'éléphant, restes fauniques
16 297 0503	12536 / 16 297 0503 / GRAVES-SAINT-AMANT // Le Cimetière / occupation / Paléolithique moyen
16 340 0001	217 / 16 340 0001 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Modaume / Age du bronze - Age du fer / enclos
16 340 0002	7068 / 16 340 0002 / SAINT-MEME-LES-CARRIERES // Les Tonnelles. Cul d'Anon / Age du bronze - Age du fer / enclos

ANNEXE TECHNIQUE N° 4

Dangers

- **Extrait de la base des accidents industriels ARIA (3 pages)**

LISTE DU TYPE D'ACCIDENTS (2008 – 2012) SUSCEPTIBLES DE SURVENIR SUR DES SITES COMPARABLES A CELUI DE "La Rente d'Ortre"

Activités : B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

N° 42871 - 25/06/2012 - FRANCE - 50 - MUNEVILLE-LE-BINGARD

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Un chauffeur intérimaire de tombereau est victime d'un malaise en conduisant son véhicule lors d'une montée en ligne droite. L'engin franchit le fossé et se retourne du côté du front d'extraction sur un merlon de 2 m. Le chauffeur, légèrement blessé et portant sa ceinture de sécurité, donne l'alerte et s'extrait de l'engin. Le tombereau est relevé le lendemain.

N° 42876 - 15/05/2012 - FRANCE - 44 - GORGES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 16h45, un tombereau chargé remonte la piste depuis le fond d'une carrière en direction du poste de premier traitement des matériaux extraits. Sur une portion rectiligne en légère descente, le chauffeur perd le contrôle de l'engin. Celui-ci percute le merlon et bascule 10 m en contrebas sur la banquette du gradin inférieure. La zone est inaccessible en véhicule. Des employés donnent l'alerte et tiennent compagnie au chauffeur. Les pompiers du GRIMP (groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux) remontent le blessé (traumatisme crânien et fracture du coude). Il est opéré et reçoit un arrêt de travail de 139 jours (5 mois). L'inspection des installations classées enquête sur l'accident. La victime indique avoir peu dormi la veille de l'accident et ne pas se souvenir d'avoir attaché sa ceinture de sécurité. Il déclare s'être légèrement assoupi 5 à 6 secondes pendant le roulage. Il apparaît que le blessé était devenu chauffeur de tombereau au début de l'année 2012. Son autorisation de conduite lui a été délivrée avant d'être formé. La formation, dispensée en interne, est insuffisante (9 h de conduite au total). De plus, l'aptitude de la victime à la conduite d'engins lourds n'avait pas été contrôlée. L'inspection relève que la taille des merlons est inférieure au rayon des plus grandes roues des engins. L'expertise technique du tombereau n'a pas mis en lumière de défaillance matérielle.

N° 42112 - 29/02/2012 - FRANCE - 87 - VERNEUIL-SUR-VIENNE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Le chauffeur d'un tombereau perd le contrôle de son véhicule en voulant manipuler le ralentisseur. L'engin dérape de l'arrière sur une piste et se renverse entre 14h30 et 15 h dans une carrière de gneiss après avoir franchi à plus de 20 km/h un merlon d'une hauteur insuffisante. Le chauffeur, intérimaire sous-traitant, est légèrement blessé. Les lubrifiants répandus au sol sont recouverts de sable, et évacués vers une société spécialisée. L'inspection des installations classées se rend sur place le jour même et le lendemain. L'extraction est arrêtée jusqu'au 02/03. Plusieurs recommandations sont faites à l'exploitant : mettre en conformité et remettre en état la piste, augmenter la distance entre le bord de la piste et le bord supérieur du talus, rehausser les merlons, renforcer la signalisation routière sur le site.

N° 42127 - 13/01/2012 - FRANCE - 59 - BELLIGNIES

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de calcaire dur à ciel ouvert, le responsable circulant à la tombée du jour avec son véhicule de fonction sur une nouvelle piste sans merlons de protection latéraux bascule en bas du talus haut de 1,5 m. La victime se fracture 2 vertèbres cervicales et reçoit un arrêt initial de travail de 96 jours. L'absence de balisage et de protections latérales de la piste ainsi que les conditions d'obscurité ont contribué à l'erreur de pilotage du conducteur.

N°41741 - 13/12/2011 - FRANCE - 58 - DECIZE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Au cours d'une opération habituelle de lancement du godet d'extraction de sable d'une dragline, l'engin tombe dans le plan d'eau en cours d'exploitation vers 10 h. L'engin est complètement immergé (8 à 12 m de fond), le conducteur s'en extrait par la fenêtre restée ouverte et déclenche son gilet de sauvetage. Il rejoint la rive en état de choc mais sans blessure externe apparente. Ses collègues puis les pompiers le prennent en charge pour le conduire à l'hôpital. Il reçoit un arrêt de travail de 2 jours auxquels il ajoute 2 jours de récupération.

L'inspection des installations classées se rend sur le site le jour même et le 19/12 pour assister à la mise hors d'eau de l'engin par des plongeurs et une grue. L'inspection ne parvient pas à déterminer les causes exactes de l'accident. Un organisme tiers compétent devra inspecter la machine et sa remise en service ne pourra avoir lieu que lorsque les causes de l'accident auront pu être déterminées.

L'inspection relève que l'utilisation faite de la dragline n'était pas adaptée au plan d'eau exploité. L'inclinaison de la flèche de l'engin accidenté dépasse la valeur maximale de 45° indiquée par les abaques du constructeur. De plus, la profondeur d'extraction dans le plan d'eau (8 à 12 m) est supérieure à la profondeur limite indiquée par l'abaque (6,30 m pour une flèche de 16 m inclinée à 45°).

L'exploitant complète les consignes de sécurité et en améliore la diffusion. Des bouées de sauvetage seront installées autour des bassins et l'ensemble des conducteurs d'engins travaillant à proximité des étendues d'eau devra porter un gilet de sauvetage. Enfin, il devra s'assurer que la méthode d'extraction est sûre, notamment la distance des chenilles par rapport au bord de l'eau.

N°41411 - 06/12/2011 - FRANCE - 79 - MAUZE-THOUARSAIS

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Une pollution par hydrocarbures de 300 m² est découverte vers 14h15 dans un étang d'1 ha sur le site d'une carrière. Les secours déposent des buvards absorbants et installent un barrage flottant afin d'éviter l'extension de la pollution du plan d'eau. Un vol de carburant sur un engin présent à proximité semble être à l'origine de cette pollution. Les bidons utilisés contenant de l'huile ont préalablement été vidés dans une retenue d'eau d'exhaure.

N°41016 - 27/09/2011 - FRANCE - 71 - CHAGNY

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Des terres argileuses, déchargées par un camion dans une carrière où elles sont extraites, roulent en contrebas d'un talus de 10 m et ensevelissent partiellement un géomètre sous-traitant à 11 h. Le personnel de l'entreprise parvient à l'extraire. Une équipe de pompiers spécialisée dans les milieux dangereux (GRIMP) le remonte alors qu'il souffre d'une fracture du bras. Il est transporté à l'hôpital de Chalon-sur Saône.

N°41041 - 10/08/2011 - FRANCE - 69 - ARNAS

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Le chauffeur d'un tombereau s'assoupit à 11h20 sur une portion rectiligne d'une piste en bordure d'une gravière. Il ne parvient pas à reprendre le contrôle de l'engin qui monte sur le merlon et tombe dans le plan d'eau après avoir fait un tonneau. Le chauffeur sort du véhicule et saute dans l'eau. Son gilet de sauvetage se déclenche et celui ci rejoint la berge à la nage puis est pris en charge par ses collègues. Les pompiers le conduisent à l'hôpital d'Arnas d'où il ressort dans l'après-midi vers 16h30. Il bénéficie d'un arrêt de travail de 2 semaines pour ses différentes blessures (coupures par des éclats de verre au thorax et au genou gauche, ecchymoses aux côtes et à la jambe gauche). L'exploitant met en place un barrage flottant autour du véhicule pour prévenir toute pollution par hydrocarbures et fait lever l'engin, immergé jusqu'à la portière, par une société extérieure. La police s'est rendue sur place.

L'inspection des installations classées effectue une enquête. Il apparaît que le chauffeur, très expérimenté et ayant l'habitude de travailler sur ce site, disposait des qualifications requises. Néanmoins, aucun document officiel ne reporte la formation qu'il a reçue sur le site. L'hypothèse d'un excès de vitesse n'est pas mise en évidence. Le dossier de prescription limite les déplacements à 15 km/h mais cette vitesse inadaptée est non respectable dans les conditions de fonctionnement normal. Aucun panneau de limitation à cette vitesse n'était installé. La circulation en cadence des 6 tombereaux du site leur impose une vitesse régulière et modérée, ainsi les limitations sont revues à la hausse (30 km/h dans les zones de travaux, 50 km/h ailleurs).

Il apparaît que le merlon n'était plus d'une hauteur suffisante. En effet, le comblement des ornières causées par les engins et les intempéries a entraîné une élévation du niveau de la chaussée sans que les merlons ne soient rehaussés. Ce point avait déjà fait l'objet d'un signalement lors d'une inspection en 2007. Les visites du service de sécurité de l'exploitant sur le site ne sont en outre pas formalisées.

Enfin, le véhicule accidenté ne présentait pas de problème mécanique. Cependant, une absence de traçabilité du contrôle quotidien des véhicules, sans lien avec l'accident, est relevée.

N°41012 - 30/05/2011 - FRANCE - 27 - GAILLON

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de sables et graviers alluvionnaires, le conducteur d'un bulldozer se sectionne le pouce gauche en redéployant les parties amovibles latérales de la lame de l'engin. Ces dernières avaient été repliées pour une campagne de terrassement visant à mettre au gabarit des pistes pour le transport routier (3 m de large).

N°39969 - 10/02/2011 - FRANCE - 02 - BRISSAY-CHOIGNY

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de sables et graviers, une pelle hydraulique extrayant des granulats en rétrocavage depuis la berge du plan d'eau, chute vers 16h15 dans la gravière. L'engin incliné à 45°, est immergé, seule une partie du bras est visible. Le conducteur de la pelle rapidement secouru par ses 3 collègues présents sur le site ne peut être réanimé. Le service chargé de l'inspection du travail effectue une enquête.

N°38966 - 16/09/2010 - FRANCE - 38 - VOIRON

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière, un rejet de 200 à 300 l de fioul domestique pollue la MORGE. Des mesures d'explosimétrie sont effectuées dans la partie souterraine de la rivière en ville. Une entreprise spécialisée pompe le produit.

N°39423 - 30/08/2010 - FRANCE - 62 - WABEN

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

En descendant de son camion stationné dans une carrière de sable, un chauffeur se tord la jambe en marchant sur un caillou. Il souffre d'une double fracture du péroné. La victime ne portait pas ses équipements de protection individuels (chaussures ou bottes de sécurité).

N°37992 - 12/03/2010 - FRANCE - 34 - THEZAN-LES-BEZIERS

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 15h30 en phase d'arrêt hebdomadaire des installations d'une carrière à ciel ouvert, un agent de maintenance intérimaire qui vient de terminer sa journée de travail, est percuté par un chargeur conduit par un autre employé intérimaire. Il n'y a pas de témoin oculaire de l'accident. D'après les constatations réalisées par les secours et la gendarmerie et selon les auditions des différents protagonistes, victime, conducteur du chargeur et chaudronnier-soudeur de la carrière localisé à proximité du lieu de l'accident, la victime aurait été renversée par l'engin qui, après une opération de chargement, se dirigeait en marche arrière en direction de l'atelier de chaudronnerie situé à quelques dizaines de mètres. Après un bref arrêt moteur en fonctionnement le long de l'atelier pour donner une information verbale au chaudronnier-soudeur, le conducteur qui n'a pas quitté son poste de conduite, repart en marche avant, godet relevé, en enjambant la victime qui, selon ses dires, aurait eu le réflexe de se recroqueviller pour éviter les roues de l'engin. L'alerte est donnée par le chaudronnier soudeur percevant les cris de la victime après le départ du chargeur. Le soleil couchant et la position du godet générant un angle mort sur un terrain en légère déclivité ont probablement contribué à la perception tardive des événements par le conducteur de l'engin.

La victime, heurtée au niveau du dos puis percutée au niveau d'un bras et d'une jambe par les roues avant et arrière droites de l'engin, est gravement blessée (ITT supérieur à 60j).

Malgré certaines imprécisions sur les circonstances, l'enquête administrative réalisée relève plusieurs éléments qui ont contribué à la survenue de cet accident :

- moindre vigilance aux règles de sécurité par les employés en fin de travail hebdomadaire;
- non respect par la victime des règles de priorité à la circulation des engins de chantier, même si le secteur des ateliers n'a pas vocation à être une zone de circulation ou de stationnement pour ces véhicules,
- inattention de la victime à l'avertisseur sonore du chargeur en fonctionnement lors de la manoeuvre en marche arrière qui ne lui a pas permis de s'écarter à temps de la trajectoire du véhicule.

L'enquête administrative ne révèle pas de manquement aux dispositions réglementaires.

Une refonte du plan de circulation est toutefois demandée à l'exploitant qui étudie la possibilité d'interdire la présence de piéton dans les zones d'évolution des chargeurs.

N°38099 - 08/02/2010 - FRANCE - 40 - CAMPAGNE

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 9h, un paléontologue intervenant à titre privé est enregistré sur le cahier d'accueil d'une carrière et se rend seul sur la zone de fouilles réservée à cet usage. Son corps est découvert enseveli par l'exploitant et les gendarmes le lendemain vers 1h40. La zone réservée aux fouilles n'était plus exploitée et non réhabilitée.

Sur le site, les paléontologues avaient réalisé des sous cavages sur tout le linéaire des fronts réservés à leur activité, créant ainsi des zones dangereuses à fort risque d'effondrement.

L'inspection des installations classées constate que les documents de santé et de sécurité du site ne mentionnent pas de consigne relative au "travail en isolé" et à l'interdiction de réaliser des sous cavages sur les fronts.

Ainsi, les paléontologues intervenant seuls ne faisaient pas l'objet d'une surveillance visuelle et n'étaient pas dotés d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé ou d'un autre moyen de communication et l'exploitant ne contrôlait pas de manière systématique la zone de fouilles après chaque intervention pour évaluer les risques d'effondrement.

Des dispositions réglementaires sont prises pour soit interdire les activités paléontologiques sur le site, soit mettre en place un dispositif d'encadrement rigoureux de ces activités.

N°37587 - 30/07/2009 - FRANCE - 05 - FURMEYER

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Dans une carrière de sables et graviers à ciel ouvert, le conducteur d'un camion d'une société extérieure venu charger des agrégats, descend de son véhicule arrêté sur la zone de pesage à proximité de l'aire de remplissage des réservoirs des engins de la carrière. Il n'entend pas un chargeur qui recule pour faire le plein de carburant. Il est renversé et gravement blessé au bassin (fracture) par la roue arrière gauche de l'engin.

N°37076 - 23/07/2009 - FRANCE - 28 - FONTAINE-SIMON

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin

Vers 12h15, lors d'une opération de maintenance d'un chargeur dans l'atelier d'une carrière évaluation du niveau de serrage des boulons de fixation du flexible du circuit hydraulique de levage du godet, l'opérateur reçoit au visage un jet d'huile alors qu'il termine le desserrage du 2ème boulon. Tandis qu'il se retourne pour se dégager, le godet en position haute non bloqué se rabat sur lui. Un employé d'une société voisine alerté par les appels au secours de la victime, découvre cette dernière immobilisée sous le godet au niveau des jambes et du bassin. Un autre employé de la carrière appelé en renfort parvient à actionner le relevage partiel du godet pour dégager la victime qui est gravement blessée (fractures multiples, plusieurs organes atteints, traumatisme crânien,).

Il n'y a pas de témoin de l'accident. La gendarmerie et l'inspection du travail se rendent sur place.

Au-delà du manque de vigilance de la victime qui n'était pas formée pour cette opération, l'enquête administrative révèle:

- plusieurs défaillances organisationnelles : absence de mode opératoire pour le changement de flexible, opérateur isolé, pas de balisage de la zone autour du chargeur;
- des informations insuffisantes de la part du constructeur du chargeur concernant les modes opératoires de certaines opérations de maintenance mettant en jeu la sécurité des opérateurs.

L'exploitant complète le document santé et de sécurité du site et interdit l'accès à l'atelier pendant la période du déjeuner.